

**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 06 DECEMBRE 2024****Extrait du registre des délibérations****Objet : TRAVAUX POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE
POLYVALENTE DE VIMONT**

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 décembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 29 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric.

Absents ou excusés :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : – .

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LAGALLE a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	23	17	0	17

** suite à la démission de Christophe MORIN en date du 5 juillet 2024 et au décès de Gérard POULAIN survenu le 8 septembre 2024.*

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a lancé une consultation pour un marché de travaux concernant la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Vimont (14), dont les caractéristiques principales sont :

- Type de procédure : Procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).
- Durée : 12 mois à compter de sa notification.
- Lieu d'exécution : La salle polyvalente de Vimont.
- Allotissement : Les prestations sont décomposées comme suit en **9 lots**.

Objet
Lot n°1 : Démolition - Gros œuvre - Carrelage
Lot n°2 : Panneaux bois extérieurs
Lot n°3 : Menuiseries extérieures aluminium
Lot n°4 : Plafonds suspendus
Lot n°5 : Electricité - Luminaires
Lot n°6 : Plomberie - Chauffage - VMC - PAC
Lot n°7 : Peinture
Lot n°8 : Etanchéité
Lot n°9 : ITE - enduit projeté

CONSIDERANT que le choix des titulaires s'est effectué conformément aux dispositions de la consultation et sur la base des critères suivants :

- Prix : 60 %
- Valeur technique : 40 %

CONSIDERANT le lot 2 infructueux en raison de l'absence de candidature et d'offre.

CONSIDERANT le rapport d'analyse des candidatures et des offres, joint en annexe.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :
 - Lot 1: à l'entreprise LGO&ASSOCIES, pour un montant de 29 918.39 € HT ;
 - Lot 3 : à l'entreprise GERAULT MENUISERIE, pour un montant de 57 000.00 € HT ;
 - Lot 4 : à l'entreprise GERAULT MENUISERIE, pour un montant de 19 200.00 € HT ;
 - Lot 5 : à l'entreprise ETS DALIGAULT, pour un montant de 9 000.00 € HT ;
 - Lot 6 : à l'entreprise CELFY, pour un montant de 49 984.22 € HT ;
 - Lot 7 : à l'entreprise GILSON SAS, pour un montant de 11 400.00 € HT ;

- Lot 8 : à l'entreprise BESSIN ETANCHEITE, pour un montant de 3 149.80 € HT ;
- Lot 9 : à l'entreprise SARL SAVARY BOYER Peinture, pour un montant de 42 500.00 € HT ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- **CHARGE** Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

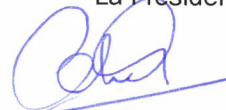
Le secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le :
- et transmise en Préfecture de Caen le :

11 DEC. 2024

11 DEC. 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral

le 11/12/2024

Acte Exécutoire sous référence :

014-200045938-20241206-24DL08BS001H1-DE



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 06 DECEMBRE 2024****Extrait du registre des délibérations****Objet : TRAVAUX POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE
POLYVALENTE DE VIMONT - RELANCE LOT 2**

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 décembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 29 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric.

Absents ou excusés :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : – .

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LAGALLE a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	23	17	0	17

* suite à la démission de Christophe MORIN en date du 5 juillet 2024 et au décès de Gérard POULAIN survenu le 8 septembre 2024.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a lancé une première consultation pour un marché de travaux concernant la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Vimont. Le lot 2 « Panneaux bois extérieurs » a été déclaré infructueux, faute de candidature et d'offre.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a relancé le lot 2 « Panneaux bois extérieurs » et que cette consultation s'est aussi avérée infructueuse.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a fait le choix de relancer une nouvelle fois le lot 2 « Panneaux bois extérieurs » sur le fondement de l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique.

CONSIDERANT que les caractéristiques principales de cette nouvelle relance du lot 2 sont :

- Type de procédure : Marché sans publicité ni mise en concurrence
- Durée : 12 mois à compter de sa notification
- Lieu d'exécution : La salle polyvalente de Vimont (14)

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres joint en annexe.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le lot 2 à l'entreprise O.S BOIS DU BESSIN pour un montant de 39 539.31€ HT ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- **CHARGE** Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

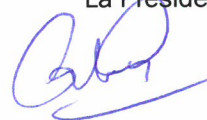
Le secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le :
- et transmise en Préfecture de Caen le :

11 DEC. 2024

11 DEC. 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.

**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 06 DECEMBRE 2024****Extrait du registre des délibérations****Objet : PRESTATIONS DE CONSEIL JURIDIQUE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 décembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 29 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric.

Absents ou excusés :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : – .

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LAGALLE a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	23	17	0	17

* suite à la démission de Christophe MORIN en date du 5 juillet 2024 et au décès de Gérard POULAIN survenu le 8 septembre 2024.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a lancé une consultation pour un accord-cadre de prestations intellectuelles concernant la réalisation de prestations de conseil juridique et notamment : des études juridiques, la rédaction d'actes et de contrats divers, la tenue de session d'information sur des sujets d'actualité juridique ainsi que toutes autres prestations de conseil à dominante juridique.

CONSIDERANT que les caractéristiques principales de la consultation sont :

- Type de procédure : Le contrat est un accord-cadre passé en Procédure adaptée ouverte (Articles R2123-1 3° - Services sociaux et autres services spécifiques - Code de la commande publique).
- Durée : 12 mois à compter de sa notification, reconductible 3 x 12 mois
- Lieu d'exécution : Les réunions se tiendront dans les locaux du SDEC ENERGIE à Caen.
- Allotissement :

N° du lot	Objet	Montant maximum € HT - Période initiale	Montant maximum € HT - Reconduction*
Lot n°1	Droit de l'énergie	50 000 €	50 000 €
Lot n°2	Droit institutionnel	30 000 €	30 000 €
Lot n°3	Droit de la fonction publique territoriale	15 000 €	15 000 €
Lot n°4	Droit de la commande publique	15 000 €	15 000 €
Lot n°5	Droit des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Lot n°6	Droit public et privé	15 000 €	15 000 €

CONSIDERANT que le choix du titulaire s'est effectué conformément aux dispositions de la consultation et sur la base des critères suivants :

- Prix : 20 %
- Valeur technique : 80 %

CONSIDERANT le rapport d'analyse des candidatures et des offres, joint en annexe.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer l'accord-cadre aux entreprises suivantes :
 - Lot 1 : à l'entreprise SEBAN & ASSOCIES, pour un montant du DQE de 31 900€ HT ;
 - Lot 2 : à l'entreprise SEBAN & ASSOCIES, pour un montant du DQE de 21 900€ HT ;
 - Lot 3 : à l'entreprise CHARREL & ASSOCIES, pour un montant du DQE de 4 860€ HT ;
 - Lot 4 : à l'entreprise PARME AVOCATS, pour un montant du DQE de 5 730€ HT ;
 - Lot 5 : à l'entreprise SEBAN & ASSOCIES, pour un montant du DQE de 9 250€ HT ;
 - Lot 6 : à l'entreprise SENSEI AVOCATS - SCP LONQUEUE SAGALOVITSCH EGLIE REICHTERS, pour un montant du DQE de 5 650€ HT ;

- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.
- **CHARGE** Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

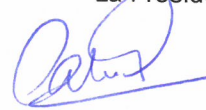
Le secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le :
- et transmise en Préfecture de Caen le :

11 DEC. 2024

11 DEC. 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral

le 11/12/2024

Acte Exécutoire sous référence :

014-200045938-20241206-24DL08BS003H1-DE



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 06 DECEMBRE 2024****Extrait du registre des délibérations****Objet : TRAVAUX POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES
DANS LES COMMUNES DE FALAISE ET LIVAROT-PAYS-D'AUGE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 décembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 29 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric.

Absents ou excusés :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : – .

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LAGALLE a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	23	17	0	17

* suite à la démission de Christophe MORIN en date du 5 juillet 2024 et au décès de Gérard POULAIN survenu le 8 septembre 2024.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a lancé une consultation pour un marché de travaux concernant la réalisation de deux installations de panneaux photovoltaïques sur les communes de Falaise et Livarot-Pays-d'Auge, dont les caractéristiques principales sont :

- Type de procédure : Procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).
- Durée : 12 mois à compter de sa notification.
- Lieux d'exécution : sur les communes de Falaise et Livarot-Pays-d'Auge.
- Allotissement :

Objet
Lot n° 1 : Installation photovoltaïque en toiture de l'Ecole Bodereau de FALAISE (CPV 45261215-4 : Travaux de couverture de panneaux solaires - 09331000-8 : Panneaux solaires). Montant estimé à 72 000 € HT.
Lot n° 2 : Installation photovoltaïque en toiture de la Salle multi-activités de LIVAROT-PAYS-D'AUGE (CPV 45261215-4 : Travaux de couverture de panneaux solaires - 09331000-8 : Panneaux solaires). Montant estimé à 187 200 € HT.

CONSIDERANT que le choix du titulaire s'est effectué conformément aux dispositions de la consultation et sur la base des critères suivants :

- Prix : 60 %
- Valeur technique : 35 %
- Protection de l'environnement et démarche éco-responsable : 5 %

CONSIDERANT le rapport d'analyse des candidatures et des offres, joint en annexe.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

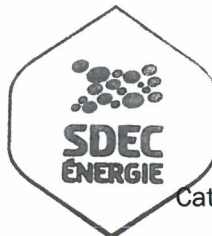
- **DECIDE** d'attribuer le lot 1 à l'entreprise CONFORTHERMIC pour un montant de 58 829.96€ HT et le lot 2 à l'entreprise CONFORTHERMIC pour un montant de 109 147.01€ HT ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- **CHARGE** Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le :

11 DEC. 2024

- et transmise en Préfecture de Caen le :

11 DEC. 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 06 DECEMBRE 2024****Extrait du registre des délibérations****Objet : MAINTENANCE DU SYSTEME DE TELESURVEILLANCE DE CARREFOURS
A FEUX**

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 décembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 29 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric.

Absents ou excusés :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : – .

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LAGALLE a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	23	17	0	17

* suite à la démission de Christophe MORIN en date du 5 juillet 2024 et au décès de Gérard POULAIN survenu le 8 septembre 2024.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE utilise depuis 2015 la solution proposée par la société GERTRUDE pour maintenir son système de télésurveillance des carrefours à feux,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a souhaité renouveler le marché portant sur la maintenance de ce système,

CONSIDERANT que les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

- Type de procédure : Le contrat est un accord-cadre passé en Marché passé sans publicité ni mise en concurrence (Article R2122-3 3° Droits d'exclusivité - Code de la commande publique).
- Durée : L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa notification. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.
- Allotissement : sans objet.

CONSIDERANT qu'un rapport d'analyse de l'offre est exposé au Bureau Syndical et joint en annexe de la présente délibération

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise GERTRUDE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision, et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- **CHARGE** Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

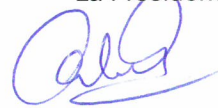
Le secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le :
- et transmise en Préfecture de Caen le :

11 DEC. 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.

**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 06 DECEMBRE 2024****Extrait du registre des délibérations****Objet : TRANSFERT DE LA COMPETENCE "GAZ" PAR LA COMMUNE DE LISON**

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 décembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 29 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric.

Absents ou excusés :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : – .

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LAGALLE a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	23	17	0	17

* suite à la démission de Christophe MORIN en date du 5 juillet 2024 et au décès de Gérard POULAIN survenu le 8 septembre 2024.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la délibération du conseil municipal de Lison, en date du 4 octobre 2024, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Gaz »,

VU, l'avis favorable de la Commission « Concessions Electricité et Gaz », réunie le 19 novembre 2024.

CONSIDERANT la demande de transfert de la compétence « Gaz » de la commune de Lison.
Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'accepter ce transfert de compétence.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Gaz », visée à l'article 3.3 des statuts du SDEC ENERGIE par la commune de Lison ;
- **DEICIDE** de mettre en œuvre ce transfert de compétence, tant sur les aspects patrimoniaux et financiers que techniques ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

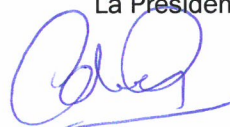
Le secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le :
- et transmise en Préfecture de Caen le :

11 DEC. 2024

11 DEC. 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.

**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 06 DECEMBRE 2024****Extrait du registre des délibérations****Objet : NORMANDIE ENERGIES TOUR 2025 - 9EME EDITION - ORGANISATION
ET TARIFICATION**

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 décembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 29 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : – .

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LAGALLE a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	23	18	0	18

* suite à la démission de Christophe MORIN en date du 5 juillet 2024 et au décès de Gérard POULAIN survenu le 8 septembre 2024.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les délibérations du Bureau Syndical en date des 17 mai 2019, 11 juin 2021, 3 juin 2022, 5 mai 2023 et 19 avril 2024, relatives à la tarification du Normandie Energies Tour 2019, 2021, 2022, 2023 et 2024,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE envisage, le 20 septembre 2025, la tenue de la 9^{ème} édition du Normandie Energies Tour.

CONSIDERANT que pour participer, les équipages devront régler un droit d'inscription.

CONSIDERANT qu'il est important d'inciter les collectivités à promouvoir les mobilités douces en participant à cet évènement.

CONSIDERANT que l'organisation de ce rallye repose également sur des partenariats financiers extérieurs.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de :

- confirmer l'organisation de la 9^{ème} édition du Normandie Energies Tour en 2025,
- faire évoluer les tarifs d'inscription de manière à inciter la participation des collectivités du territoire, comme suit :

	Pour un équipage de 2 personnes	Par personne supplémentaire
Collectivités	50 €	25 €
Particuliers	70 €	35 €
Commune ou structure communale partenaire (<i>Organisation accueil départ, café ou arrivée</i>)	Gratuit	
Membres du bureau ou agents du SDEC ENERGIE		
Enfants de moins de 12 ans		

- maintenir les deux offres de partenariats suivants :

		Partenaire OFFICIEL	Partenaire PREMIUM
Communication	Droit d'utilisation de la mention « Partenaire du Normandie Énergies Tour 2024 »	☒	☒
	Mise à disposition des goodies de votre structure dans le « paquetage » des concurrents	☒	☒
	Logo sur les supports de communication suivants : roadbook, arche, adhésifs des voitures engagées	-	☒
Internet et réseaux sociaux	Sur normandie-energies-tour.fr : présence du logo et lien vers votre site internet	☒	☒
	Sur normandie-energies-tour.fr : texte de présentation de votre structure	☒	☒
	Annonce du partenariat sur les réseaux sociaux (Facebook et Twitter) du NET	-	☒
Événementiel	Invitations à la remise des prix et au cocktail du samedi soir	5	10
	Participation au Rallye de la Liberté comprenant l'engagement d'un équipage de 2 personnes et d'un véhicule bas carbone, pause-café, déjeuners, animations, remise des prix	1	2
	Remise d'un prix aux vainqueurs au nom de votre structure le samedi	-	☒
Montant HT 2025 (= montant 2024)		1 200 €	1 700 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'organisation du 9^{ème} Normandie Energies Tour en 2025 ;
- **APPROUVE** les tarifs d'inscriptions au Normandie Energies Tour 2025 proposés ci-dessus ;
- **APPROUVE** les deux types de tarifs « partenaires » pour cette 9^{ème} édition ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

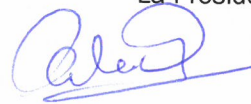
Le secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le :
- et transmise en Préfecture de Caen le :

11 DEC. 2024

11 DEC. 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral
le 11/12/2024

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20241206-24DL08BS007H1-DE



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 06 DECEMBRE 2024****Extrait du registre des délibérations****Objet : REGLEMENT INTERIEUR - CHAPITRE «DEPLACEMENTS»**

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 décembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 29 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : – .

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LAGALLE a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	23	18	0	18

** suite à la démission de Christophe MORIN en date du 5 juillet 2024 et au décès de Gérard POULAIN survenu le 8 septembre 2024.*

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le code général de la fonction publique,

VU, le guide de fonctionnement interne du SDEC ENERGIE approuvé le 29 novembre 2013,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024,

VU, l'avis favorable émis par la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 19 novembre 2024.

CONSIDERANT que, par délibération du 29 novembre 2013, le SDEC ENERGIE s'est doté d'un guide de fonctionnement interne permettant de centraliser en un seul et unique document l'ensemble des dispositions applicables aux agents du SDEC ENERGIE, tous statuts confondus. Ce guide a fait l'objet d'une révision validée par délibération du Bureau syndical en date du 19 janvier 2017.

CONSIDERANT qu'afin de prendre en compte les évolutions des pratiques, de la réglementation (ex : RGPD) ainsi que les observations de la Chambre Régionale des Comptes, une refonte de ce guide s'avère nécessaire en vue de l'adoption d'un nouveau règlement intérieur.

CONSIDERANT que ce projet ambitieux mobilise fortement les services et le Comité Social Territorial, et qu'il a été convenu de travailler sur des thématiques en constituant des groupes de travail par chapitre. Ainsi, il sera possible de valider chaque chapitre individuellement au lieu d'une validation globale d'un seul règlement intérieur.

La méthodologie mise en œuvre est donc la suivante :

- Organisation d'un groupe de travail par thématique avec les membres du Comité Social Territorial,
- Présentation et validation des propositions du groupe de travail lors des réunions Comité Social Territorial,
- Information en Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques »,
- Délibération en Bureau syndical.

Le chapitre « Déplacements » du nouveau règlement intérieur a suivi cette méthode de travail et est ainsi proposé à l'approbation du Bureau syndical. S'il est validé, ce document abrogera toutes les dispositions antérieures relatives à ce chapitre, mentionnées dans le guide interne ainsi que dans les notes de service annexes.

CONSIDERANT le projet de chapitre « Déplacements » du nouveau règlement intérieur, présenté aux élus et joint en annexe.

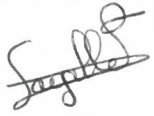
Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'approuver ce chapitre.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le chapitre « Déplacements » du règlement intérieur du SDEC ENERGIE, tel qu'annexé à la présente délibération, pour une application au 1^{er} janvier 2025 ;
- **DECIDE** d'abroger toutes dispositions contraires aux dispositions du présent chapitre ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

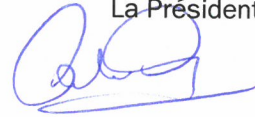
Le secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le :

- et transmise en Préfecture de Caen le :

11 DEC. 2024

11 DEC. 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral

le 11/12/2024

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20241206-24DL08BS008H1-DE





CHAPITRE RELATIF AUX DEPLACEMENTS

Version	Date	Objet de la version	Entrée en vigueur
1	06/12/2024	Création	01/01/2025

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
PRÉAMBULE.....	3
ARTICLE 1 LES DÉPLACEMENTS EFFECTUÉS POUR LES BESOINS DU SERVICE.....	3
ARTICLE 1.1 LES BÉNÉFICIAIRES.....	3
ARTICLE 1.2.LA NOTION DE RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE ET DE RÉSIDENCE FAMILIALE	3
ARTICLE 1.3 LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	3
ARTICLE 1.4 LA PRISE EN CHARGE DES DIFFÉRENTS FRAIS ENGAGÉS.....	4
ARTICLE 2 AUTRES DÉPLACEMENTS : FORMATION, PARTICIPATION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS	4
ARTICLE 2.1 L'INDEMNISATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT LORS DE FORMATION..	4
ARTICLE 2.2 PARTICIPATION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS	4
ARTICLE 3 IMPACT SUR LES TITRES RESTAURANT	5
ARTICLE 4 DÉPLACEMENTS ENTRE LE DOMICILE ET LE LIEU DE TRAVAIL :	5
ARTICLE 4.1 LES DÉPLACEMENTS EN TRANSPORT EN COMMUN	5
ARTICLE 4.2 MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT DE MOBILITÉS DURABLES.....	7

PRÉAMBULE

Les dispositions du présent règlement s'imposent à l'ensemble des agents du Syndicat quelle que soit leur situation administrative (titulaire, stagiaire, contractuel), leur affectation et la durée de leur contrat.

Les principales dispositions réglementaires applicables sont précisées à l'annexe 1 du présent chapitre.

Le SDEC ENERGIE veille à l'application du présent règlement.

À l'entrée en vigueur de ce règlement, celui-ci sera communiqué à chaque agent du Syndicat en poste et à tout nouvel agent.

ARTICLE 1 LES DÉPLACEMENTS EFFECTUÉS POUR LES BESOINS DU SERVICE

Les agents peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge des frais engagés à l'occasion d'un déplacement professionnel.

Le terme "déplacement professionnel" englobe tous les déplacements (hors trajet domicile-travail) qu'un agent peut être amené à faire dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 1.1 LES BÉNÉFICIAIRES

Tout agent exerçant au SDEC ÉNERGIE (titulaire, stagiaire, contractuel de droit public ou de droit privé, agent détaché, etc...) peut bénéficier d'un remboursement des frais occasionnés à l'occasion d'un déplacement professionnel (hébergement, transport, repas), s'il intervient hors de sa résidence administrative ou hors de sa résidence familiale.

ARTICLE 1.2.LA NOTION DE RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE ET DE RÉSIDENCE FAMILIALE

La résidence administrative recouvre la ville de Caen, lieu du siège social du SDEC ENERGIE, et les communes de la communauté urbaine de Caen-La-Mer,

La résidence familiale est la commune sur laquelle se situe le domicile de l'agent.

ARTICLE 1.3 LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AU REMBOURSEMENT DES FRAIS

L'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale est considéré en mission.

Chaque agent du SDEC ENERGIE bénéficie d'une autorisation pour circuler sur le territoire du département du Calvados, étendue à une zone de 15km autour du périmètre. Cette autorisation est stipulée dans la fiche de poste.

Au-delà de ce périmètre, si des déplacements sont nécessaires, ils doivent être autorisés par un **ordre de mission spécifique** qui doit être demandé au service Ressources Humaines et Moyens Généraux au moins 1 jour avant le déplacement, faute de quoi l'agent ne peut prétendre au remboursement des frais engagés.

ARTICLE 1.4 LA PRISE EN CHARGE DES DIFFÉRENTS FRAIS ENGAGÉS

Le remboursement des frais est réalisé sur la base d'une demande de remboursement à laquelle sont annexés les justificatifs de paiement. Le formulaire correspondant est à disposition dans les annexes du présent chapitre.

La demande de remboursement est vérifiée par le responsable de service puis transmise au service Ressources Humaines et Moyens Généraux.

Le remboursement est organisé sur les bases suivantes :

a. Transport

Les frais sont remboursés selon le barème kilométrique en vigueur (cf. annexe).

Les péages et les parkings peuvent faire l'objet d'un remboursement sous réserve de la production des justificatifs.

b. Repas

Les frais sont remboursés au réel, sur production des justificatifs correspondants qui doivent indiquer la mention « Repas complet » ou « Menu complet » ou « Formule repas » ou « Formule sandwich » ou autre mention similaire.

Les frais sont remboursés au réel, dans la limite du montant réglementaire fixé par délibération du Bureau Syndical (20€ au 01.01.2025).

c. Hébergement

Les montants maxima de remboursement des frais d'hébergement, petit déjeuner inclus, sont indiqués en annexe.

Le taux d'hébergement est majoré pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

ARTICLE 2 AUTRES DÉPLACEMENTS : FORMATION, PARTICIPATION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

ARTICLE 2.1 L'INDEMNISATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT LORS DE FORMATION

Lorsque l'agent est appelé à suivre certaines actions de formation, il peut prétendre au remboursement des frais engagés à cette occasion (déplacement, repas et hébergement) dans les conditions indiquées à l'article 1.

Toutefois, si l'agent bénéficie d'une prise en charge des frais de restauration et/ou d'hébergement au sein de l'organisme de formation, il ne pourra pas bénéficier du dispositif de remboursement.

Au regard de la réglementation actuelle, aucune indemnisation n'est envisagée pour les agents accomplissant des actions de formation personnelle suivie à leur initiative.

ARTICLE 2.2 PARTICIPATION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

L'agent inscrit à une préparation concours ou examen professionnel, ne peut prétendre au remboursement des frais engagés à cette occasion (déplacement, repas et hébergement).

En revanche, l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité et d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel hors de ses résidences administrative et familiale peut prétendre à la prise en charge :

- de ses frais de transport, entre l'une de ces résidences et le lieu où se déroulent les épreuves dès lors que cela s'inscrit dans le cadre d'une autorisation spéciale d'absence, et dans la limite d'un aller-retour par année civile, sauf dans le cas où il est appelé à se présenter aux épreuves d'admission.
- de ses frais de repas et d'hébergement dans les limites prévues à l'article 1.4 et à l'alinéa ci-dessus.

ARTICLE 3 IMPACT SUR LES TITRES RESTAURANT

Un titre restaurant est distribué par jour travaillé. Sa valeur faciale est déterminée par délibération de l'organe délibérant.

Toutefois, ne sont pas éligibles aux titres restaurant, les repas :

- pris en charge par le SDEC ENERGIE,
- pris en charge par un tiers (Organisme de formation, FNCCR...),
- faisant l'objet d'un remboursement de frais par le SDEC ENERGIE .

ARTICLE 4 DÉPLACEMENTS ENTRE LE DOMICILE ET LE LIEU DE TRAVAIL :

Les déplacements des agents entre leur domicile et leur lieu de travail ne donnent pas lieu à remboursement, sauf lorsque ces déplacements sont effectués dans le cadre d'abonnements à des modes de transports publics ou selon un mode de transport alternatif et durable.

ARTICLE 4.1 LES DÉPLACEMENTS EN TRANSPORT EN COMMUN

Les titres de transport qui peuvent être partiellement pris en charge sont les suivants :

- Abonnements multimodaux (c'est-à-dire qui permettent d'utiliser différents types de transports en commun : train, bus, etc.) à nombre de voyages illimité et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par la RATP, la SNCF, les entreprises de l'Organisation professionnelle des transports d'Ile-de-France ainsi que par les entreprises de transport public, les régies et les autres personnes mentionnées à l'article L. 1221-3 du code des transports ;
- Abonnements à un service public de location de vélos.

La prise en charge d'un abonnement à un service de transport en commun et d'un abonnement à un service de location de vélos ne sont pas cumulables si les abonnements couvrent les mêmes trajets.

Toutefois, la prise en charge par l'employeur des titres d'abonnement couvrant l'intégralité du trajet entre la résidence habituelle et le lieu de travail effectué en transports collectifs est possible si plusieurs abonnements sont nécessaires à la réalisation de ce trajet, (par exemple, un abonnement hebdomadaire de la SNCF complété par un abonnement de bus urbains).

Les titres de transport achetés à l'unité (par exemple, les tickets de bus achetés à l'unité) ne sont pas pris en charge.

La participation de l'employeur public ne peut toutefois excéder un plafond aligné sur l'évolution des tarifs du Syndicat des Transports d'Ile de France, soit 99€ au 1^{er} janvier 2024.

a. Les bénéficiaires

Tous les agents du SDEC ENERGIE, quel que soit leur statut, peuvent bénéficier d'une prise en charge partielle de leurs frais de déplacement entre leur résidence familiale et leur lieu de travail.

La réglementation prévoit plusieurs cas d'exclusion du bénéfice de cette prise en charge partielle, et notamment, concernant le SDEC ENERGIE :

- L'agent qui est transporté gratuitement par son employeur (véhicule affecté à un agent déterminé) ;
- L'agent qui bénéficie pour le même trajet d'une prise en charge au titre des frais de déplacement temporaires.

Lorsque l'agent exerce ses missions à temps partiel, à temps incomplet ou à temps non complet pour un nombre d'heures égal ou supérieur à la moitié de la durée légale ou réglementaire, il bénéficie de la prise en charge partielle dans les mêmes conditions que s'il travaillait à temps plein.

Lorsque le nombre d'heures travaillées est inférieur à la moitié de la durée légale ou réglementaire, la prise en charge partielle est réduite de moitié par rapport à la situation de l'agent travaillant à temps plein.

b. Les modalités de remboursement

Une copie du titre de transport nominatif et les justificatifs d'achat doivent être remis au service Ressources Humaines et Moyens Généraux.

Les titres de transport à validité annuelle font l'objet d'une prise en charge répartie mensuellement pendant la période d'utilisation.

Tout agent doit signaler au service Ressources Humaines et Moyens Généraux, tout changement dans sa situation individuelle qui modifie les conditions de sa prise en charge (changement d'adresse, passage d'un abonnement de transport en commun à un abonnement vélo, etc.).

c. Suspension de la prise en charge

Conformément à la réglementation, la prise en charge partielle des titres de transport est suspendue pendant les périodes suivantes :

- Congés de maladie (congrés de maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie, congé de longue durée)
- Congés de maternité, d'adoption ou de paternité
- Congé de présence parentale
- Congé de formation professionnelle
- Congé de formation syndicale
- Congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie
- Congé bonifié
- Congé annuel pris au titre du compte épargne-temps.

Toutefois, la prise en charge est maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute le congé.

Lorsque la reprise du service, à la suite de ces congés, a lieu au cours d'un mois ultérieur, la prise en charge est effectuée pour ce mois entier.

ARTICLE 4.2 MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT DE MOBILITÉS DURABLES

a. Les bénéficiaires

Tous les agents du SDEC ENERGIE, quel que soit leur statut, peuvent bénéficier de ce dispositif à condition d'utiliser les moyens de transport éligibles pour se déplacer entre leur résidence habituelle (résidence familiale) et leur lieu de travail pendant un nombre de jours minimal sur une année civile. Le nombre de jour minimal est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

La réglementation prévoit plusieurs cas d'exclusion du bénéfice du Forfait Mobilités Durables, et notamment, concernant le SDEC ENERGIE, les agents transportés gratuitement par leur employeur.

b. Les conditions à remplir

Il est indispensable d'utiliser l'un des moyens de transports suivants :

- Vélo personnel (électrique ou non)
- Engin de déplacement personnel motorisé tel que défini aux articles 6.14 et 6.15 de l'article R.311-1 du code de la route. Il s'agit notamment des trottinettes électriques, monoroues, gyropodes ou hoverboards ;
- Covoiturage (en tant que conducteur ou passager)
- Services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail ». Il s'agit notamment des véhicules en location ou en libre-service (comme les scooters et les trottinettes électriques en free floating) et des services d'autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène.

Au cours d'une même année, l'agent peut cumulativement utiliser l'un de ces modes de transports pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation ouvrant droit au versement du forfait.

La réglementation ne fixe pas de condition relative à une distance minimum entre la résidence habituelle et le lieu de travail des agents.

Le montant du Forfait De Mobilités Durables dépendra du nombre de jours d'utilisation, et devra en tout état de cause être utilisé pendant la durée minimale réglementaire requise, soit 30 jours depuis le 09 mai 2020.

Pour rappel, ce nombre minimal de jours est réduit proportionnellement au temps de travail de l'agent.

c. Modalités de versement

Une déclaration sur l'honneur doit être adressée au service Ressources Humaines et Moyens Généraux au plus tard le 31 décembre de l'année pour laquelle, le versement du Forfait Mobilités Durables est sollicité.

Le formulaire correspondant est à la disposition des agents dans les annexes au présent chapitre.

Dans cette déclaration, il est impératif de :

- certifier utiliser l'un des moyens de transport ouvrant droit au forfait mobilités durables,
- préciser le nombre de jours de déplacements réalisés à l'aide de l'un de ces moyens de transport pendant l'année pour laquelle le versement du Forfait Mobilités Durables est demandé.

Le SDEC ÉNERGIE se réserve le droit de contrôler l'utilisation du covoiturage ou d'un service de mobilité partagée, en demandant la transmission de tout justificatif utile.

L'utilisation d'un vélo (électrique ou non) ou d'un engin de déplacement personnel (motorisé ou non) peut aussi être contrôlée.

Le Forfait Mobilités Durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration d'utilisation de l'un des moyens de transport y ouvrant droit.

Le Forfait Mobilités Durables est cumulable avec le remboursement partiel d'un titre de transport en commun ou d'un abonnement à un service public de location de vélos. Toutefois, un même titre d'abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge simultanée au titre du Forfait Mobilités Durables et de la prise en charge partielle des titres d'abonnements de transport public ou à un service public de location de vélo.

PROJET

**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 06 DECEMBRE 2024****Extrait du registre des délibérations****Objet : OUVERTURE D'UN POSTE NON PERMANENT EN CONTRAT DE PROJET**

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 décembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 29 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : – .

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LAGALLE a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	23	18	0	18

** suite à la démission de Christophe MORIN en date du 5 juillet 2024 et au décès de Gérard POULAIN survenu le 8 septembre 2024.*

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-24,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU l'avis favorable émis par les membres de la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 19 novembre 2024.

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Bureau Syndical, par délégation du Comité Syndical, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT les besoins des services et notamment la nécessité d'intensifier le contrôle de la qualité des données de nos systèmes d'information et de fiabiliser celles-ci, impliquant la prise en charge d'une mission de cartographie/géolocalisation des biens gérés par le syndicat.

La Présidente propose aux membres du Bureau Syndical l'ouverture du poste non permanent suivant :

Direction	Métier	Cadre d'emploi
Ressources & Concessions	Chargé de projet SIG	Technicien territorial

La rémunération de l'agent ainsi recruté sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de technicien territorial, en fonction de sa qualification et de son expérience professionnelle.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de la Présidente ;
- **DECIDE** l'ouverture d'un emploi non permanent à temps complet, dans le cadre d'un contrat de projet de 6 ans, pour exercer les missions de Chargé de projet SIG, aux grades de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe ou technicien principal de 1^{ère} classe ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le :
- et transmise en Préfecture de Caen le :

11 DEC. 2024

11 DEC. 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 06 DECEMBRE 2024****Extrait du registre des délibérations****Objet : VALEUR FACIALE DES TITRES RESTAURANTS A COMPTER DU 1ER
JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 décembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 29 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : – .

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LAGALLE a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	23	18	0	18

* suite à la démission de Christophe MORIN en date du 5 juillet 2024 et au décès de Gérard POULAIN survenu le 8 septembre 2024.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la délibération du Bureau Syndical du 22 septembre 2023 fixant la valeur faciale des titres restaurant à 7.40 € pour l'année 2024, avec une prise en charge par l'employeur à hauteur de 55 %,

VU, la nécessité de définir la valeur faciale à compter du 1^{er} janvier 2025, ainsi que la prise en charge par le SDEC ENERGIE,

VU, l'avis favorable de la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 19 novembre 2024.

CONSIDERANT que depuis 1994, le SDEC ENERGIE a mis en place un avantage social pour ses agents en leur faisant bénéficier de titres restaurant, dont la valeur faciale est partagée entre l'employeur et les agents.

CONSIDERANT que le syndicat soutient le pouvoir d'achat du personnel par une revalorisation de la rémunération des agents et la prise en charge de la protection sociale complémentaire au-delà des montants minimums réglementaires.

Madame la Présidente propose aux membres du Bureau Syndical de maintenir la valeur faciale, à compter du 1^{er} janvier 2025, à 7,40 € par titre restaurant, avec une prise en charge par le SDEC ENERGIE à hauteur de 55 %.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** la valeur faciale des titres restaurant à 7,40 € à compter du 1^{er} janvier 2025, en maintenant la prise en charge par l'employeur à 55 % et la part agent à 45 % ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

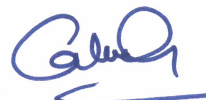
Le secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le :
- et transmise en Préfecture de Caen le :

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.

**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 06 DECEMBRE 2024****Extrait du registre des délibérations****Objet : AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES
COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX**

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 décembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 29 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : – .

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LAGALLE a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	23	17	0	17

* suite à la démission de Christophe MORIN en date du 5 juillet 2024 et au décès de Gérard POULAIN survenu le 8 septembre 2024.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le barème des extensions de réseau électriques adopté par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 28 mars 2024,

VU, l'avis favorable de la Commission « Développement Economique », réunie le 21 Novembre 2024.

CONSIDERANT les 10 demandes de soutien financier aux extensions du réseau électrique au profit d'activités économiques, d'ouvrages communaux et intercommunaux, dont la liste des bénéficiaires figure en annexe de la présente délibération.

CONSIDERANT le coût cumulé des extensions de réseau pour ces 10 projets, d'un montant de 371 227,75 € HT et le coût pour le renforcement du réseau nécessaire à la réalisation de l'extension du projet de PUTOT-EN-AUGE pour un montant de 69 479,26 €.

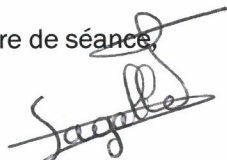
CONSIDERANT la participation du SDEC ENERGIE (Part Couverte par le Tarif Incluse) pour un montant de 245 507,63 € pour les extensions du réseau et de 69 479,26 € HT pour le renforcement du réseau pour l'affaire de PUTOT-EN-AUGE.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la contribution financière du SDEC ENERGIE pour les 10 projets proposés pour un montant de 245 507,63 € pour les extensions du réseau et de 69 479,26 € pour le renforcement du réseau ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le :
- et transmise en Préfecture de Caen le :

11 DEC. 2024

11 DEC. 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



COMMISSION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 21 NOVEMBRE 2024

AIDES AUX EXTENSIONS POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

PRESENTATION AU BUREAU SYNDICAL DU 06/12/2024

			ACTIVITE ECONOMIQUE											
COMMUNE	CAT. COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION				RENFORCEMENT	
									SDEC ENERGIE	PCT	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
<u>GLANVILLE</u> <i>Travaux en cours</i>	C	Permis de construire	Alimentation d'une habitation et d'une écurie (12kVA)	HERMON Charlotte	Extension BT	116	Barème	11 229,00 €	3 368,70 €	4 491,60 €	7 860,30 €	0,00 €	3 368,70 €	0,00 €
<u>GRENTHEVILLE</u> <i>OS prévu pour le 25/11/2024</i>	C	Permis de construire	Alimentation d'un bâtiment industriel de stockage et de bureaux, C4 (250 kVA TRI)	SCI FICELLE M. Marc ROLLET CELFY	Extension BT	80	Barème	9 968,00 €	2 990,40 €	3 987,20 €	6 977,60 €	0,00 €	2 990,40 €	0,00 €
<u>PUTOT-EN-AUGE</u> <i>Art. R323-25 en cours</i>	C	Hors champ d'urbanisme	Alimentation de 5 locaux à usage professionnels, 3 C5 (36 kVA TRI)	Mme QUINETTE Marie-France	Extension HTA/BT + renforcement HTA/BT	181	Réel	45 152,42 €	10 000,00 €	18 060,97 €	28 060,97 €	0,00 €	17 091,45 €	69 479,26 €
<u>QUETTEVILLE</u> <i>Attente accord sur le paiement</i>	C	Hors champ d'urbanisme	Alimentation d'un local technique pour un portique de péage (48 kVA)	SAPN	Extension HTA/BT	145	Réel	60 026,34 €	10 000,00 €	24 010,54 €	34 010,54 €	0,00 €	26 015,80 €	0,00 €
<u>ST-GERMAIN-DU-PERT</u> <i>Travaux en cours</i>	C	Déclaration préalable	Alimentation d'un futur pylône de télécommunications ORANGE (12 kVA)	AXIANS Mobile Ouest	Extension BT	150	Barème	13 949,00 €	4 184,70 €	5 579,60 €	9 764,30 €	0,00 €	4 184,70 €	0,00 €
<u>ST-LAURENT-DE-CONDEL</u> <i>Etude en cours</i>	C	Permis de construire	Alimentation d'un garage automobile (36 kVA)	SCI P.C.G.D Garage TOSTAIN	Extension BT	95	Barème	9 549,00 €	2 864,70 €	3 819,60 €	6 684,30 €	0,00 €	2 864,70 €	0,00 €
<u>VENDEUVRE</u> <i>Art. R323-25 en cours</i>	C	Hors champ d'urbanisme	Alimentation d'une nouvelle antenne de radiotéléphonie FREE (12kVA)	FREE MOBILE	Extension BT	480	Barème	40 349,00 €	10 000,00 €	16 139,60 €	26 139,60 €	0,00 €	14 209,40 €	0,00 €
			OUVRAGE COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL											
COMMUNE	CAT COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION				RENFORCEMENT	
									SDEC ENERGIE	PCT	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
<u>MEZIDON-VALLEE D'AUGE</u> <u>MEZIDON</u> <i>Etude en cours</i>	B1	Déclaration Préalable	Alimentation d'un lotissement communal de 4 lots (48kVA)	Commune	Extension BT	85	Réel	12 478,88 €	1 247,89 €	4 991,55 €	6 239,44 €	6 239,44 €	0,00 €	0,00 €
<u>MOULINS-EN-BESSIN</u> <u>RUCQUEVILLE</u> <i>OS prévu fin décembre</i>	C	Permis d'Aménager	Alimentation d'un lot communal constructible en zone protégée (église classée)	Commune	Extension BT	40	Barème	5 149,00 €	2 059,60 €	2 059,60 €	4 119,20 €	1 029,80 €	0,00 €	0,00 €
<u>PONT-L'EVEQUE</u> <u>COUDRAY-RABUT</u> <i>Etude en cours</i>	C	Permis d'Aménager	Alimentation et desserte intérieure d'une Zone d'Activité Communautaire de 16 lots et d'une armoire éclairage public (582 kVA)	CC Terre d'Auge	Extension HTA Desserte intérieure BT	1060	Réel	163 377,11 €	(1) 50 300,54 €	65 350,84 €	115 651,39 €	0,00 €	47 725,72 €	0,00 €
TOTAUX						2 432		371 227,75 €	97 016,53 €	148 491,10 €	245 507,63 €	7 269,24 €	118 450,88 €	69 479,26 €

(1) COUDRAY-RABUT = commune de cat C => Poids population communes C et B2 par rapport à la population totale de la CC = 76,97 % donc proposition d'aide à 76,97 % de 40 %

**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 06 DECEMBRE 2024****Extrait du registre des délibérations****Objet : APPEL A PROJETS POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RENOVATION
ENERGETIQUE DES LOGEMENTS COMMUNAUX A CARACTERE SOCIAL :
VALIDATION DES CANDIDATURES ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 décembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 29 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : – .

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LAGALLE a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	23	17	0	17

* suite à la démission de Christophe MORIN en date du 5 juillet 2024 et au décès de Gérard POULAIN survenu le 8 septembre 2024.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 28 mars 2024,

VU, la délibération du Bureau Syndical en date du 19 avril 2024 relative au lancement de l'appel à projets pour le financement de travaux de rénovation des logements communaux à caractère social,

VU, l'avis favorable de la Commission « Relation usagers et Précarité énergétique » réunie le 21 novembre 2024.

CONSIDERANT les dispositions du règlement de l'appel à projets lancé par le SDEC ENERGIE pour le financement de travaux de rénovation des logements communaux à caractère social.

CONSIDERANT que 5 candidatures ont été reçues, représentant un nombre total de 12 logements.

CONSIDERANT que toutes ces candidatures sont éligibles au regard des critères fixés dans le règlement de l'appel à projets.

CONSIDERANT l'aide de 30 % de la part restant à la charge de la commune pour les travaux éligibles, plafonnée à 5 000 €/logement et que cette aide peut être majorée dans le cas de rénovation performante (classe énergétique A ou B atteinte après travaux), le taux maximum des aides publiques cumulées ne pouvant excéder 80 % du coût total du projet,

CONSIDERANT les éléments utiles à l'analyse des dossiers de candidature (performance énergétique visée après travaux, montant des projets, montant des dépenses éligibles, financements sollicités).

Madame la Présidente propose de valider la liste des communes lauréates ainsi que le montant de la subvention proposée pour chacune d'entre elles :

Commune	Nbre de logts	Etiquette énergie Visée après travaux	Montant total du projet	Montant des dépenses éligibles	Aide proposée
FEUGUEROLLES BULLY	4	B	468 670 €	177 670 €	26 575 €
BRETTEVILLE SUR LAIZE	2	B	480 460 €	279 911 €	12 000 €
ARGANCHY	2	C	620 199 €	172 046 €	10 000 €
TREVIERES	3	C	450 000 €	418 000 €	15 000 €
SOULEUVRE EN BOCAGE (Le Tourneur)	1	D	86 418 €	30 718 €	5 000 €
TOTAL					68 575 €

CONSIDERANT que le montant définitif de la subvention sera versé au regard de la performance énergétique atteinte après travaux de chacun des logements et du plan de financement définitif (coûts réels des travaux du projet et financements obtenus), qu'il pourra être revu à la baisse dans le cas où les travaux ne permettraient plus d'atteindre la classe énergétique visée et mentionnée au dossier de candidature, et que l'aide attribuée pourra être invalidée dans le cas où les travaux ne permettraient plus de répondre aux critères de l'appel à projets (étiquette énergie atteinte, coûts des travaux, financement, etc.).

CONSIDERANT le montant total des subventions s'élevant à 68 575 €.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des 5 lauréats de l'appel à projets 2024 pour la rénovation des logements communaux ;
- **ACCEPTE** l'octroi des aides financières proposées pour un montant total de 68 575 € ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer les conventions associées ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

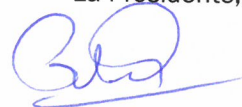
Le secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le :
- et transmise en Préfecture de Caen le :

11 DEC. 2024

11 DEC. 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral

le 11/12/2024

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20241206-24DL08BS012H1-DE





CONVENTION DE PARTENARIAT



Appel à projet 2024 de Rénovation énergétique des Logements Communaux à Caractère Social

1^{ère} Edition

Entre

Le SDEC ENERGIE - Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, représenté par sa Présidente Catherine GOURNEY-LECONTE, autorisée par délibération du Bureau syndical en date du 6 décembre 2024, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 7 5046 14077 CAEN CEDEX 5 ;

Ci-après dénommé le SDEC ENERGIE ou le Syndicat

Et

La commune de XXXXXXXX représentée par son Maire, XXXXXXXX, X Rue de XXXXX, 14000 XXXXXXXX

Ci-après dénommée la commune de XXXXXXXX ou la commune

Le SDEC ENERGIE et la commune de XXXXXXXX pouvant communément être désignés « les parties ».

Préambule	3
Article 1 – Objet de la convention	4
Article 2 –Engagements de la commune.....	4
Article 3 – Subvention aux travaux de rénovation énergétique du SDEC ENERGIE	4
3.1 Montant de la subvention du SDEC ENERGIE.....	4
3.2 Modalités de versement	5
3.3 Pièces justificatives à fournir pour le versement de la subvention.....	5
3.4 Délai de réalisation des travaux	6
Article 4 – Communication	6
Article 5 – Cadre contractuel.....	7
Article 6 – Durée de la convention	7

Préambule

Le SDEC ENERGIE accompagne les familles en situation fragile dans la rénovation énergétique de leurs logements depuis 2014 en apportant un soutien financier dans leur projet. Le syndicat a souhaité renforcer ses actions de lutte contre la précarité énergétique en soutenant les communes dans la rénovation de leurs logements communaux présentant un caractère social.

Nombreuses sont les communes propriétaires de logements anciens qui ne répondent pas, ou plus, aux normes d'habitabilité et de performance énergétique. Réhabiliter ces logements est un levier de lutte contre la précarité énergétique et apporte une vraie plus-value pour la vie locale.

Les communes propriétaires de logements sont tenues de fournir à leur locataire un logement « décent », qui devra respecter des niveaux de performance énergétique minimums et de plus en plus exigeants. Les logements devront afficher a minima une classe énergétique D à compter de 2034 afin de pouvoir être loués.

Conscients des enjeux et du besoin de ses adhérents, les élus du syndicat ont souhaité mettre en place un dispositif de soutien à la rénovation des logements communaux à caractère social, complémentaire aux diverses aides existantes.

Dans la continuité de son engagement, le bureau syndical, par délibération en date du 19 avril 2024, a décidé la mise en place, pour 2024, d'un Appel à Projets (AAP) visant à financer des travaux de rénovation énergétique de logements communaux présentant un caractère social.

La commune de XXXXXXXX s'est engagée dans un programme de rénovation de son logement (ou de son ensemble de X logements) situé : XXXXXXXX.

A ce titre, elle a candidaté à l'appel à projet (1^{ère} édition), le XXXXXXXX 2024.

Ce projet a été approuvé par délibération du bureau syndical du SDEC ENERGIE en date du 6 décembre 2024.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention vise à détailler les conditions et modalités d’octroi et de versement par le SDEC ENERGIE d’une aide financière au bénéfice de la commune de XXXXXXXX pour la réalisation de travaux permettant d’atteindre a minima une classe énergétique finale D de son logement (ou de son ensemble de logements) présentant un caractère social.

Article 2 – Engagements de la commune

Conformément au règlement de l’appel à projets, le dossier de la collectivité est éligible à la subvention du SDEC ENERGIE car le bouquet de travaux présenté dans sa candidature permet d’atteindre a minima une classe énergétique D.

La modification du bouquet de travaux est possible à la seule condition que cette performance énergétique reste atteinte après travaux. Dans le cas contraire (non atteinte d’une classe énergétique D), la collectivité perd le bénéfice de la totalité de la subvention accordée.

Afin de garantir la performance énergétique des travaux réalisés, ceux-ci doivent respecter à minima les critères des fiches standardisées CEE (certificat d’économie d’énergie) à jour au moment du lancement des marchés (résistances thermiques minimales des isolants par exemple).

La commune s’engage à ce que le logement (ou l’ensemble de logements) ait une dimension sociale. A ce titre, il aura pour finalité de loger des personnes ou ménages à revenus modestes et fera l’objet d’un loyer modéré.

Les ressources des locataires devront correspondre à ceux du barème Prêt locatif à usage social (PLUS), le loyer pratiqué ne devra pas dépasser le plafond de loyer « social », correspondant au dispositif "Louer abordable" dit "Cosse".

Le logement pourra également être utilisé comme « hébergement d’urgence ».

La commune s’engage à louer le logement (ou l’ensemble de logements) dans les conditions sus visées pour une durée minimale de 5 ans à compter de la date de première location ou occupation.

Article 3 – Subvention aux travaux de rénovation énergétique du SDEC ENERGIE

3.1 Montant de la subvention du SDEC ENERGIE

Conformément au règlement de l’appel à projet et aux modalités de financement arrêtées par le comité syndical du SDEC ENERGIE du 28 mars 2024, l’aide s’élève à 30% de la part auto-financée par la commune pour les travaux éligibles, plafonnée à 5000€/logement.

Cette aide pourra être majorée pour des logements qui atteindront une performance énergétique Type BBC Rénovation (classe énergétique atteinte après travaux A et B).

Conformément aux éléments mentionnés dans le dossier de candidature (coût des travaux et plan de financement), le SDEC ENERGIE apportera une aide financière de **XXXXXX €.**

L'aide attribuée est la suivante :

Adresse du Projet	Nombre de logements	Etiquette énergie visée	Montant total du projet	Montant des dépenses éligibles	Reste à charge sur le projet de rénovation (1)	Base de calcul de l'aide (2)	Aide SDEC ENERGIE
XXXXXXXX			€	€	€	€	€

(1) Reste à charge de la commune sur le projet de rénovation énergétique : Montant des dépenses éligibles, aides hors SDEC ENERGIE déduites

(2) Base de calcul de l'aide : 30% de la part auto-financée par la commune pour les travaux éligibles

3.2 Modalités de versement

Le montant définitif de la subvention versée sera calculé au regard :

- De la performance énergétique atteinte après travaux de chacun des logements,
- Du plan de financement définitif (coûts réels des travaux et financements obtenus),
- De la règle des 80% de financements publics.

Le montant de l'aide attribuée pourra être revu à la baisse dans le cas où les travaux ne permettraient plus d'atteindre une classe énergétique A ou B initialement visée, mais une classe C ou D.

L'aide qui aurait été majorée sera alors réévaluée à 5 000€ par logement.

Par ailleurs, l'aide sera invalidée si les travaux réalisés ne respectent plus les critères de l'appel à projets (étiquette énergie atteinte, coûts des travaux, financement, etc.). Si la performance énergétique après travaux n'atteint plus qu'une classe énergétique E, aucune aide ne sera versée.

Si le cumul des aides publiques atteint les 80%, le montant de l'aide du SDEC ENERGIE pourra être ajusté.

L'aide sera versée après réception par le SDEC ENERGIE des pièces énumérées à l'article 3.3 ci-après.

3.3 Pièces justificatives à fournir pour le versement de la subvention

La subvention sera versée sur présentation des pièces justificatives énumérées ci-dessous :

- Evaluation énergétique justifiant de la performance énergétique atteinte après travaux de chacun des logements du projet (audit énergétique ou Diagnostic de performance énergétique (DPE)), établie par un professionnel,
- Plan de financement définitif précisant les aides publiques « allouées ».
- État récapitulatif des dépenses acquittées accompagné de factures acquittées ou des Décomptes Généraux Définitifs (DGD),
- Déclaration d'achèvement de l'opération,
- Attestations de qualification RGE des entreprises d'études et de travaux attributaires du marché,
- Les devis ou pièces de marché avec le détail des matériaux utilisés et toute information permettant de justifier du respect des critères des fiches standardisées CEE (certificat d'économie d'énergie),
- Tous documents permettant de justifier le respect des engagements en matière de communication de la participation du SDEC ENERGIE.

Le SDEC ENERGIE s'autorise à contrôler l'exactitude des éléments fournis pendant 5 ans après l'attribution de la subvention.

Dans un délai d'un mois à compter de la réception des pièces justificatives, le SDEC ENERGIE émettra un mandat du montant de la subvention en faveur de la collectivité.

3.4 Délai de réalisation des travaux

Le début des travaux doit avoir lieu dans les 2 ans qui suivent la date d'attribution de la subvention (6/12/2024), soit au plus tard le 6 décembre 2026.

Dans le cas où les travaux ne seraient pas achevés dans un délai de 3 ans suivant la date d'attribution de la subvention (date de procès-verbal de réception de tous les travaux), l'aide attribuée sera invalidée, sans aucune autre compensation.

Article 4 – Communication

Toute action de communication sur le projet devra faire mention du partenariat entre la collectivité et le SDEC ENERGIE, quel que soit le support utilisé (panneaux de chantier, inauguration, lettre d'information, site internet, ...).

Article 5 – Cadre contractuel

Les parties conviennent que la présente convention constitue l'ensemble des documents régissant leurs relations contractuelles, sans préjudice de tout document ou accord spécifique pouvant être conclu pour les besoins de la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prend effet après signature par les deux parties. Si les pièces justificatives prévues à l'article 3.3 de la présente convention ne sont pas produites dans les 3 ans et 6 mois à compter de sa date de signature, la commune de XXXXXXXX ne pourra plus prétendre à la subvention attribuée, sans aucune autre compensation.

Fait à Caen, en deux exemplaires originaux, le #date#

#signature#

XXXXXXXXX XXXXXXXXX

Maire de XXXXXXXX

**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 06 DECEMBRE 2024****Extrait du registre des délibérations****Objet : AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT - CONSEIL EN ENERGIE
PARTAGE NIVEAU 3 - CROCXY**

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 décembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 29 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : – .

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LAGALLE a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	23	17	0	17

* suite à la démission de Christophe MORIN en date du 5 juillet 2024 et au décès de Gérard POULAIN survenu le 8 septembre 2024.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 mars 2022,

VU, la délibération du Bureau Syndical en date du 27 janvier 2023 actant l'adhésion de la commune de Crocy au service de Conseil en Énergie Partagé niveau 3,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique » réunie le 13 novembre 2024.

CONSIDERANT les dispositions de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDEC ENERGIE pour les travaux de rénovation énergétique de la mairie de Crocy signée le 7 février 2023.

CONSIDERANT le résultat des études d'avant-projet réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge du projet.

Depuis la signature de la convention d'accompagnement CEP niveau 3 et suite aux phases d'études de la maîtrise d'œuvre, le programme de travaux a été modifié et le budget prévisionnel également. La signature d'un avenant entre le syndicat et la commune est donc nécessaire pour prendre en compte ces évolutions.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, le plan de financement prévisionnel de la collectivité a été revu en conséquence :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature de dépense	Montant HT	Source de financement	Montant HT	Taux (en %)
Maîtrise d'œuvre	42 432,00 €	AIDES PUBLIQUES		
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage	6 872,10 €	État - DETR / DSIL / FONDS VERT	69 934,12 €	24,59 %
Dépenses de travaux (cf. RAO)	218 849,02 €	Conseil départemental - APCR Rénovation énergétique (4 ans)	112 000,00 €	39,39 %
<u>Autres prestations :</u>		Conseil départemental - APCR Classique (1 an)	20 000,00 €	7,03 %
Aléas	5 000,00 €	<u>Autres financements publics :</u>		
Mandat de maîtrise d'ouvrage au SDEC ENERGIE	11 192,45 €	SDEC ENERGIE (sur mandat de maîtrise d'ouvrage)	8 953,96 €	3,15 %
		Sous-total 1	210 888,08 €	74,17 %
		AUTOFINANCEMENT		
		Fonds propres ou emprunts	73 457,49 €	25,83 %
		Crédit-bail ou autres		0,00 %
		Fonds propres (Moindres dépenses de fonctionnement sur les 5 prochaines années)		0,00 %
		Sous-total 2	73 457,49 €	25,83 %
TOTAL (en € HT)	284 345,57 €	TOTAL (en € HT)	284 345,57 €	100 %

Madame la Présidente propose d'acter une marge de 10 % sur les dépenses d'investissements, ce qui porte l'engagement maximum de l'enveloppe financière du projet à 312 780,13 € HT.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** l'évolution du programme de travaux et de l'enveloppe financière à avancer dans le cadre du projet de rénovation de la mairie de Crocy ;
- **ACTE** que la contribution et l'aide financière apportées sur le Conseil en Énergie Partagé de niveau 3 seront recalculées sur la base du coût définitif des travaux selon les modalités du guide des contributions et aides financières du SDEC ÉNERGIE de l'année 2024 ;
- **ACTE** une enveloppe financière prévisionnelle pouvant être engagée par le syndicat de 312 780,13 € dans le cadre de cette opération ;
- **ACTE** l'avenant à la convention de mandat, joint en annexe ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer ledit avenant ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le :
- et transmise en Préfecture de Caen le :

11 DEC. 2024
11 DEC. 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral

le 11/12/2024

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20241206-24DL08BS013H1-DE





AVENANT N° 1
À LA CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR
LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRIE
DE CROCY (14)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune de **CROCY**, représentée par son Maire, M. Edouard REUSSNER, dûment habilité à la signature du présent avenant, en vertu de la délibération du Conseil municipal réuni en date du.....

ci-après désignée : la Commune ou le maître d'ouvrage,

D'une part,

ET :

Le **SDEC ENERGIE** (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du bureau syndical en date du 6 décembre 2024, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 - 14077 CAEN Cedex 5,

ci-après désigné : le SDEC ENERGIE ou le mandataire,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Cet avenant a pour objet de modifier la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage passée entre la commune de CROCY et le SDEC ENERGIE pour l'opération de rénovation énergétique du bâtiment suivant :

- Nom du bâtiment : Mairie
- Adresse : 41 rue Saint-Hilaire, 14620 CROCY
- Propriétaire : Commune de Crocy

Article 1 : Objet

Le présent avenant découle de la nécessité de prendre en compte des modifications dans le programme de travaux et le budget prévisionnel apparues lors des phases d'études de la maîtrise d'œuvre.

L'article suivant est modifié :

- Article 2. Programme de travaux et enveloppe financière prévisionnelle

Les pièces annexes suivantes sont modifiées :

- Annexe n° 1 : Programme de travaux
- Annexe n° 2 : Plan de financement prévisionnel

Article 2 : Modifications de l'article 2 de la convention initiale

L'article 2 de la convention initiale est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2. Programme de travaux et enveloppe financière prévisionnelle

Le programme de travaux détaillé ainsi que le budget prévisionnel sont définis dans les annexes 1 et 2 du présent avenant.

L'enveloppe financière prévisionnelle correspond au montant des dépenses HT figurant dans l'annexe 2 assorti d'une marge de 10 %.

Le mandataire s'engage à réaliser les travaux dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte.

Si le programme des travaux ou l'enveloppe financière devaient être modifiés du fait du maître d'ouvrage ou du mandataire, les modifications devraient être acceptées par avenant.

L'annexe 1 est remplacée par les dispositions suivantes :

Annexe n°1 : Programme de travaux

Le projet consiste en la rénovation énergétique de la mairie de Crocy, le remplacement du système de production de chaleur et l'amélioration des performances énergétiques des principaux luminaires.

Les travaux programmés sont les suivants :

- Démolitions et déposes diverses
- Travaux de désamiantage
- Travaux de maçonnerie de type terrassement, dallage, ravalement, restauration
- Mise en place de carrelage
- Travaux de renforts de charpente
- Isolation des combles et des rampants (Résistance thermique $\geq 6 \text{ m}^2.\text{K.W}^{-1}$)
- Remplacement des menuiseries par du double vitrage ($U_w \leq 1,5 \text{ W.m}^{-2}.\text{K}$ et $S_w \geq 0,36$)
- Remplacement des portes non isolées par des portes isolées ($U_w \leq 1,7 \text{ W.m}^{-2}.\text{K}$)
- Isolations des murs par l'intérieur (Résistance thermique $\geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K.W}^{-1}$)
- Mise en place de faux-plafonds
- Travaux de peinture
- Travaux de revêtement de sols souples
- Mise en place de ventilation simple flux avec entrées d'air et bouches d'extraction
- Mise en place d'une pompe à chaleur Air/Eau avec amélioration du circuit de distribution de chaleur et de la régulation
- Calorifuge des collecteurs et des réseaux
- Travaux de plomberie
- Remplacement des équipements d'éclairage par des équipements LED et ajout d'un détecteur de présence dans les sanitaires
- Révision en tout ou partie de l'installation électrique

L'annexe 2 est remplacée par les dispositions suivantes :

Annexe n°2 : Plan de financement prévisionnel

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature de dépense	Montant (en € HT)	Source de financement	Montant (en € HT)	Taux (en %)
Maîtrise d'œuvre	42 432,00 €	AIDES PUBLIQUES		
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage	6 872,10 €	État - DETR / DSIL / FONDS VERT	69 934,12 €	24,59%
Dépenses de travaux (cf. RAO)	218 849,02 €	Conseil départemental – APCR Rénovation énergétique (4 ans)	112 000,00 €	39,39%
		Conseil départemental – APCR Classique (1 an)	20 000,00 €	7,03%
<u>Autres prestations :</u>		<u>Autres financements publics :</u>		
Aléas	5 000,00 €	SDEC ENERGIE (sur mandat de maîtrise d'ouvrage)	8 953,96 €	3,15%
Mandat de maîtrise d'ouvrage au SDEC ENERGIE	11 192,45 €	Sous-total 1	210 888,08 €	74,17%
		AUTOFINANCEMENT		
		Fonds propres ou emprunts	73 457,49 €	25,83%
		Crédit-bail ou autres		0,00%
		Fonds propres (Moindres dépenses de fonctionnement sur les 5 prochaines années)		0,00%
		Sous-total 2	73 457,49 €	25,83%
TOTAL (en € HT)	284 345,57 €	TOTAL (en € HT)	284 345,57 €	100%

Article 4 : Autres dispositions

Toutes les autres clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Article 5 : Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur dès signature des deux parties.

Fait à Caen, le

Le Maire,

La Présidente,

Edouard REUSSNER

Catherine GOURNEY-LECONTE

**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 06 DECEMBRE 2024****Extrait du registre des délibérations****Objet : APPEL A PROJETS "PROGRES" EDITION 2024 POUR LE FINANCEMENT
DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES ETABLISSEMENTS
SCOLAIRES : VALIDATION DES CANDIDATURES ET ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS - 1ERE VAGUE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 décembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 29 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : – .

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LAGALLE a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	23	16	0	16

* suite à la démission de Christophe MORIN en date du 5 juillet 2024 et au décès de Gérard POULAIN survenu le 8 septembre 2024.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, la délibération du Bureau Syndical en date du 22 mars 2024 relative au lancement de l'appel à projet PROGRES pour 2024,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition énergétique » réunie le 13 novembre 2024.

CONSIDERANT les dispositions du règlement de l'appel à projets lancé par le SDEC ENERGIE pour la rénovation des établissements scolaires auprès des collectivités du Calvados.

CONSIDERANT que 8 candidatures ont été reçues, dont 7 concernent des collectivités suivies en CEP (service de Conseil en Energie Partagé porté par le SDEC ENERGIE) et 1 est située sur le territoire de la Communauté Urbaine Caen la mer (CUCM).

CONSIDERANT qu'après analyse des candidatures :

- 1 candidature (VIRE-NORMANDIE) est incomplète. Elle fera l'objet d'un examen ultérieur, après réception des pièces complémentaires pour confirmer la conformité au règlement du dispositif PROGRES,
- 7 candidatures sont d'ores et déjà éligibles.

CONSIDERANT les montants de travaux de rénovation énergétique éligibles lors de l'analyse des dossiers de candidature, Madame la Présidente propose de valider une première liste de lauréats et de subventions qui se compose des collectivités suivantes :

COMMUNES	Montant du projet	Montant des travaux éligibles	Subvention proposée	% de subvention
Argences	502 221 €	460 521 €	75 000 €	30 %
Bayeux Intercom	978 774 €	544 105 €	75 000 €	30 %
Dialan-sur-Chaine	302 916 €	267 130 €	75 000 €	30 %
Hérouvillette	437 965 €	422 265 €	75 000 €	30 %
Petiville	187 686 €	171 686 €	51 506 €	30 %
Saint Martin de Bienfaite la Cressonnière	269 782 €	246 883 €	74 065 €	30 %
Tourville-sur-Odon	679 608 €	593 108 €	50 000 €	20 %
TOTAL	3 358 952 €	2 705 698 €	475 571 €	-

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des 7 lauréats de la 1^{ère} vague de l'appel à projets « PROGRES 2024 » ;
- **ACCEPTE** l'octroi des subventions proposées ci-dessus, pour un montant total de 475 571 € ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer les conventions associées ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

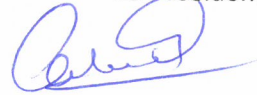
Le secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le :
- et transmise en Préfecture de Caen le :

1 1 DEC. 2024

1 1 DEC. 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral

le 11/12/2024

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20241206-24DL08BS014H1-DE



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 06 DECEMBRE 2024****Extrait du registre des délibérations****Objet : AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME
D'ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ENERGETIQUE (PACTE) DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 décembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 29 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : – .

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LAGALLE a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	23	16	0	16

* suite à la démission de Christophe MORIN en date du 5 juillet 2024 et au décès de Gérard POULAIN survenu le 8 septembre 2024.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les engagements du SDEC ENERGIE et de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon pris le 10 octobre 2022 dans le cadre de la convention de partenariat visant un programme d'accompagnement des collectivités à la transition énergétique (PACTE),

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 13 novembre 2024.

CONSIDERANT que l'accompagnement PACTE de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon par le SDEC ENERGIE, s'inscrit dans le cadre d'un nouveau type d'accompagnement expérimenté auprès de 3 territoires,

CONSIDERANT le bilan de cette expérimentation réalisé en mai 2024 sur la base des 18 premiers mois de mise en œuvre de l'accompagnement,

CONSIDERANT la délibération du bureau syndical du 5 juillet 2024 définissant les nouvelles modalités d'accompagnement au titre du PACTE et la possibilité pour les trois EPCI déjà adhérents d'en bénéficier par avenant.

L'avenant annexé à la présente délibération précise les évolutions apportées par ces nouvelles modalités à la convention PACTE avec la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon. Il modifie le contenu de l'accompagnement, le montant de la contribution annuelle et les modalités d'aides financières auxquelles l'EPCI adhérent est éligible.

Pour la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, ces nouvelles dispositions entraînent une augmentation de sa contribution annuelle pour la dernière année d'accompagnement (4 000 € au lieu de 3 500 €), les contributions des deux premières années (octobre 2022 à octobre 2024) restant inchangées.

En contrepartie, pour la dernière année de la convention, la communauté de communes bénéficie des nouvelles dispositions d'aides financières et pourra ainsi bénéficier d'une dotation annuelle maximale d'aide de 25 000 €.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature d'un avenant à la convention PACTE, avec la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon pour intégrer les nouvelles dispositions de cet accompagnement conformément à la délibération du Bureau Syndical du 5 juillet 2024, notamment les nouvelles dispositions relatives aux aides financières ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de débits et crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ledit avenant à la convention (joint en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant).

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le :

- et transmise en Préfecture de Caen le :

1 1 DEC. 2024

1 1 DEC. 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



AVENANT à la convention « PACTE »

Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique

Communauté de communes
Vallées de l'Orne et de l'Odon

Entre :

La Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, représentée par son Président, Hubert PICARD, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} septembre 2022 et ci-après désignée la communauté de communes,

et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du Bureau Syndical en date du 6 décembre 2024, et ci-après désigné : le SDEC ENERGIE,

Préambule :

Le SDEC ENERGIE a expérimenté un nouvel accompagnement à destination des EPCI visant à les accompagner dans la mise en œuvre de leur politique de transition énergétique : le PACTE. La Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a fait partie des 3 EPCI ayant participé à cette expérimentation dans le cadre d'une convention signée avec le SDEC ENERGIE en octobre 2022 pour 3 ans.

Suite à un bilan de cette expérimentation réalisé en mai 2024 sur la base des 18 premiers mois de mise en œuvre du PACTE, le bureau syndical du SDEC ENERGIE a approuvé le 5 juillet 2024 un format et des modalités consolidés d'accompagnement PACTE en vue de son déploiement auprès des autres EPCI du Calvados. Il a également approuvé la possibilité pour les EPCI engagés dans cette expérimentation de bénéficier des nouvelles dispositions par avenant à la convention en cours.

La Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a souhaité bénéficier des nouvelles modalités du PACTE dont la finalité et les principes restent inchangés et cohérents avec ses objectifs.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant modifie la convention relative au « PACTE » « Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique » établie entre le SDEC ENERGIE et la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon le 10 octobre 2022 (voir en annexe).

Il a pour but de définir les modifications apportées au contenu de l'accompagnement et à ses modalités de mise en œuvre.

Article 2 : MODIFICATIONS APPORTEES PAR L'AVENANT

Le présent avenant modifie :

➤ L'article 2 : Description de l'accompagnement – Appui en ingénierie

Le volet 1 – Impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités reste inchangé.

Le volet 2 – Contribution aux démarches de planification énergétique et projets territoriaux de l'EPCI est modifié de la façon suivante :

Paragraphe « Mise à disposition de données »

- Au premier alinéa, les termes « chaque année » sont remplacés par « A l'échéance convenue entre l'EPCI et le SDEC ENERGIE, une fois sur la durée de la convention ».
- Au 1^{er} point relatif au rapport des activités du SDEC ENERGIE, les termes « pour l'année écoulée » sont supprimés et remplacés par « réalisés sur les 3 à 6 années passées ».
- Le 2^e point relatif aux données territoriales est remplacé par « Mise à jour annuelle du recensement des installations ENR collectives existantes dans l'atlas des énergies sur Mapeo, à partir des données du SDEC ENERGIE et collectées auprès des acteurs régionaux ».
- Dans l'encart « livrable », le mot « annuel » est supprimé.

Paragraphe « Production d'analyses comparatives entre EPCI »

- Le paragraphe entier est supprimé.

Paragraphe « Mise à disposition d'outils informatiques pour le suivi du PCAET par l'EPCI »

- Dans le point relatif à l'atlas des énergies, le point relatif au partage de l'information sur les projets existants est supprimé.

Paragraphe « Présence dans les instances de suivi des démarches de l'EPCI financées au titre de l'article 3 de la présente convention »

- Dans l'intitulé du paragraphe, les termes « financées au titre de l'article 3 de la présente convention » sont remplacés par « relatives à l'énergie ou au PCAET ».
- Dans le 1^{er} alinéa, les termes « soutenues financièrement au titre de la présente convention » sont remplacés par « menées par l'EPCI ».

Le volet 3 – Sensibilisation des élus, agents et habitants est modifié de la façon suivante :

Paragraphe « Animations à la Maison de l'énergie »

- Au premier alinéa, les termes « maximum 2 animations par an sur la durée de la convention » sont remplacés par « 3 animations sur la durée de la convention ».

Un volet 4 – Innovation et mutualisation est ajouté :

Animation de la Commission consultative pour la transition énergétique (CCTE)

Le SDEC ENERGIE organise, prépare, anime et assure le suivi de 2 séances plénières annuelles de la Commission consultative, des groupes de travail de mise en œuvre de la feuille de route de la CCTE et du comité technique de la CCTE composé des référents techniques des EPCI et structures porteuses des PCAET en charge de la transition énergétique.

Le SDEC ENERGIE met à disposition une plateforme collaborative de partage de documents, d'informations entre les membres du comité technique.

Coordination des actions mutualisées issues des travaux de la CCTE

Le SDEC ENERGIE assure la coordination des actions mutualisées entre le SDEC ENERGIE et les EPCI issues des travaux de la CCTE et impliquant la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon. Ces actions peuvent faire l'objet de conventions spécifiques précisant les modalités du partenariat. C'est le cas notamment du dispositif Soleil 14, objet d'une convention spécifique entre le SDEC ENERGIE et la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon en date du 28 janvier 2022.

➤ **L'article 3 : Description de l'accompagnement – Aides financières**

Le contenu de l'article 3 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Dépenses éligibles

La présente convention ouvre la possibilité pour la communauté de communes de bénéficier d'aides financières pour les achats de biens, de travaux et de services suivants :

- ☐ Les prestations intellectuelles à l'échelle de tout ou partie de l'EPCI relatives à **la planification énergétique, l'animation territoriale et l'exemplarité** dont :
 - schéma directeur énergie et autres études énergétiques stratégiques,
 - études de faisabilité d'énergies renouvelables territoriales, dont les études de filières (études à la maille de l'EPCI ou d'une partie de son territoire sur le photovoltaïque, le bois énergie, la méthanisation... Les études d'une installation seule sont exclues du présent accompagnement),
 - bilan de gaz à effet de serre interne à l'EPCI (hors Bilan Carbone réglementaire),
 - sensibilisation et médiation en lien avec les projets ENR (acceptabilité des projets de méthanisation, information de la population...),
 - appui à des dynamiques citoyennes sur l'énergie et sensibilisation du public,
 - sensibilisation des scolaires dans le cadre des projets territoriaux de la Maison de l'énergie.

NB : les études relatives à un site ou un bâtiment sont exclues de ces aides.

☐ Les actions portées par l'EPCI ayant un impact favorable à la transition énergétique de son territoire :

- travaux de rénovation bâtiments de l'EPCI (isolation, équipements, régulation dont GTC...). Les travaux réalisés doivent remplir les conditions d'éligibilité au dispositif des certificats d'économies d'énergie (pour les actions identifiées dans le dispositif),
- installation d'énergies renouvelables si compatible avec aides d'Etat,
- vélos, abri-vélos,
- etc.

Montant d'aide

Le montant maximum des aides financières attribuées au titre de la présente convention est défini annuellement dans le guide des aides financières du SDEC ENERGIE. A ce jour, il s'élève à 1 €/hab dans la limite de 25 000 € et de 80% d'aide publique pour les actions concernées.

La Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon ayant une population d'environ 26 000 habitants, le montant maximum de l'aide octroyé à la Communauté de communes s'élève à ce jour à 25 000 €/an. L'enveloppe annuelle est considérée sur l'année de convention (et non pas l'année civile).

Le solde non attribué de l'enveloppe annuelle à la date anniversaire de la convention n'est pas reporté sur l'année suivante. Si l'enveloppe annuelle n'est pas entièrement attribuée à la date de mise à jour annuelle du dispositif d'aides du SDEC ENERGIE, le solde restant disponible est recalculé sur la base des nouvelles dispositions, au prorata de la part de l'enveloppe annuelle non consommée (exemple : Si 25% de l'enveloppe annuelle reste à consommer, le montant du solde de l'enveloppe correspondra à 25% de l'enveloppe annuelle calculée selon les modalités de l'aide mise à jour).

Modalités d'obtention

Les demandes d'aides doivent être regroupées en 2 demandes maximum par an.

Les demandes d'aide financière devront être adressées par courrier ou mail au SDEC ENERGIE accompagnées du formulaire-type joint en annexe et du devis de la prestation.

La collectivité s'engage à respecter le régime d'aide d'Etat.

Important : Aucun devis ne devra être signé avant l'avis de la Commission Transition Energétique du SDEC ENERGIE.

L'attribution de l'aide sera décidée par les instances décisionnelles du SDEC ENERGIE.

Si l'une des prestations ci-dessus est réalisée à l'échelle plus vaste d'un groupement d'EPCI (ex : Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole) comprenant la Communauté de communes, l'aide pourra être attribuée à ce groupement en proportion de la population de la Communauté de communes au sein du groupement, sous réserve de son soutien moral à cette étude.

Versement de l'aide

Les dépenses relatives aux actions financées devront être engagées dans un délai suivant l'attribution de l'aide :

- De 1 an pour les dépenses de fonctionnement,
- De 2 ans pour les dépenses d'investissement.

Elles devront être clôturées dans un délai suivant l'attribution de l'aide :

- De 2 ans pour les dépenses de fonctionnement,
- De 3 ans pour les dépenses d'investissement.

Le versement de l'aide correspondant à une demande est effectué en une seule fois sur la base de justificatifs de dépenses (état récapitulatif des dépenses ou factures acquittées, le plan de financement définitif des dépenses) et de réalisation (rapport d'études, diaporama ou compte-rendu de réunions, photos...). Ce versement pourra intervenir au-delà de la date de fin de la présente convention, pour tenir compte des délais de réalisation des actions indiqués ci-dessus.

➤ **L'article 8 : Contribution financière**

Le 2^e alinéa est remplacé par la phrase suivante :

« Le montant de la contribution de la communauté de communes s'élève à 11 000 €, soit 3 500 € par an pour les années 1 et 2 de la convention et 4 000 € pour l'année 3. »

NB : la contribution pour l'année 1 a déjà été versée par la Communauté de communes.

Article 3 : DUREE

Le présent avenant prendra effet après sa signature par les deux parties. La durée de la convention initiale reste inchangée (3 ans).

Fait à Caen, le

Pour la Communauté de Communes
Vallées de l'Orne et de l'Odon,

Pour le SDEC ENERGIE,

Hubert PICARD

**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 06 DECEMBRE 2024****Extrait du registre des délibérations****Objet : AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME
D'ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ENERGETIQUE (PACTE) DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PRE BOCAGE INTERCOM**

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 décembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 29 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : – .

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LAGALLE a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	23	16	0	16

* suite à la démission de Christophe MORIN en date du 5 juillet 2024 et au décès de Gérard POULAIN survenu le 8 septembre 2024.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les engagements du SDEC ENERGIE et de la Communauté de Communes du Pays de Falaise pris le 15 novembre 2022 dans le cadre de la convention de partenariat visant un programme d'accompagnement des collectivités à la transition énergétique (PACTE),

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 13 novembre 2024.

CONSIDERANT que l'accompagnement PACTE de la Communauté de Communes Pré Bocage Intercom par le SDEC ENERGIE, s'inscrit dans le cadre d'un nouveau type d'accompagnement expérimenté auprès de 3 territoires,

CONSIDERANT le bilan de cette expérimentation réalisé en mai 2024 sur la base des 18 premiers mois de mise en œuvre de l'accompagnement,

CONSIDERANT la délibération du bureau syndical du 5 juillet 2024 définissant les nouvelles modalités d'accompagnement au titre du PACTE et la possibilité pour les trois EPCI déjà adhérents d'en bénéficier par avenant.

L'avenant annexé à la présente délibération précise les évolutions apportées par ces nouvelles modalités à la convention PACTE avec la Communauté de Communes Pré Bocage Intercom. Il modifie le contenu de l'accompagnement, le montant de la contribution annuelle et les modalités d'aides financières auxquelles l'EPCI adhérent est éligible.

Pour la Communauté de Communes Pré Bocage Intercom, ces nouvelles dispositions entraînent une augmentation de sa contribution annuelle pour la dernière année d'accompagnement (4 000 € au lieu de 3 500 €), les contributions des deux premières années (novembre 2022 à novembre 2024) restant inchangées.

En contrepartie, pour la dernière année de la convention, la communauté de communes bénéficie des nouvelles dispositions d'aides financières et pourra ainsi bénéficier d'une dotation annuelle maximale d'aide de 24 800 €.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature d'un avenant à la convention PACTE, avec la Communauté de Communes Pré Bocage Intercom pour intégrer les nouvelles dispositions de cet accompagnement conformément à la délibération du Bureau Syndical du 5 juillet 2024, notamment les nouvelles dispositions relatives aux aides financières ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de débits et crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ledit avenant à la convention (joint en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant).

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

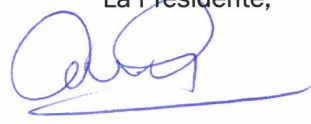
Le secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le :

11 DEC. 2024

- et transmise en Préfecture de Caen le :

11 DEC. 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



AVENANT à la convention « PACTE »

Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique

Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom

Entre :

La Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom, représentée par son Président, Gérard LEGUAY, dûment habilité à la signature du présent avenant, en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du et ci-après désignée la communauté de communes,

et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du Bureau Syndical en date du 6 décembre 2024 et ci-après désigné : le SDEC ENERGIE,

Préambule :

Le SDEC ENERGIE a expérimenté un nouvel accompagnement à destination des EPCI visant à les accompagner dans la mise en œuvre de leur politique de transition énergétique : le PACTE. La Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom fait partie des 3 EPCI ayant participé à cette expérimentation dans le cadre d'une convention signée avec le SDEC ENERGIE le 15 novembre 2022 pour 3 ans.

Suite à un bilan de cette expérimentation réalisé en mai 2024 sur la base des 18 premiers mois de mise en œuvre du PACTE, le bureau syndical du SDEC ENERGIE a approuvé le 5 juillet 2024 un format et des modalités consolidés d'accompagnement PACTE en vue de son déploiement auprès des autres EPCI du Calvados. Il a également approuvé la possibilité pour les EPCI engagés dans cette expérimentation de bénéficier des nouvelles dispositions par avenant à la convention en cours.

La Communauté de Communes Pré-Bocage intercom souhaite bénéficier des nouvelles modalités du PACTE dont la finalité et les principes restent inchangés et cohérents avec ses objectifs.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant modifie la convention relative « PACTE » Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique » établie entre le SDEC ENERGIE et la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom le 15 novembre 2022 (voir en annexe 1).

Il a pour but de définir les modifications apportées au contenu de l'accompagnement et à ses modalités de mise en œuvre.

Article 2 : MODIFICATIONS APPORTEES PAR L'AVENANT

Le présent avenant modifie :

➤ L'article 2 : Description de l'accompagnement – Appui en ingénierie

Le volet 1 – Impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités reste inchangé.

Le volet 2 – Contribution aux démarches de planification énergétique et projets territoriaux de l'EPCI est modifié de la façon suivante :

Paragraphe « Mise à disposition de données »

- Au premier alinéa, les termes « chaque année » sont remplacés par « A l'échéance convenue entre l'EPCI et le SDEC ENERGIE, une fois sur la durée de la convention ».
- Au 1^{er} point relatif au rapport des activités du SDEC ENERGIE, les termes « pour l'année écoulée » sont supprimés et remplacés par « réalisés sur les 3 à 6 années passées »
- Le 2^e point relatif aux données territoriales est remplacé par « Mise à jour annuelle du recensement des installations ENR collectives existantes dans l'atlas des énergies sur Mapeo, à partir des données du SDEC ENERGIE et collectées auprès des acteurs régionaux »
- Dans l'encart « livrable », le mot « annuel » est supprimé.

Paragraphe « Production d'analyses comparatives entre EPCI »

- Le paragraphe entier est supprimé

Paragraphe « Mise à disposition d'outils informatiques pour le suivi du PCAET par l'EPCI »

- Dans le point relatif à l'atlas des énergies, le point relatif au partage de l'information sur les projets existants est supprimé

Un paragraphe : « Présence dans les instances de suivi des démarches de l'EPCI relatives à l'énergie ou au PCAET » est ajouté

A la demande de la Communauté de communes et dans la limite de la disponibilité des agents, le SDEC ENERGIE participe aux instances de pilotage des démarches de planification énergétique, d'animation territoriale et d'exemplarité menées par l'EPCI.

Le volet 3 – Sensibilisation des élus, agents et habitants est modifié de la façon suivante :

Le paragraphe « Interventions à titre d'experts » reste inchangé.

Paragraphe « Animations à la Maison de l'énergie »

- Au premier alinéa, les termes « maximum 2 animations par an sur la durée de la convention » sont remplacés par « 3 animations sur la durée de la convention »

Le Paragraphe « Une action territoriale de sensibilisation à la transition énergétique avec la Maison de l'énergie » est inchangé.

Le paragraphe « Un Atelier de la Fabrique Energétique » est ajouté

Un atelier de la Fabrique Energétique peut être réalisé sur le territoire de l'EPCI une fois sur la durée de la convention. Le sujet de l'atelier est déterminé avec la communauté de communes en vue d'alimenter la réflexion de ses élus sur un projet particulier. Il reste cependant ouvert à tous les élus des collectivités du département.



Un volet 4 – Innovation et mutualisation est ajouté :

Animation de la Commission consultative pour la transition énergétique (CCTE)

Le SDEC ENERGIE organise, prépare, anime et assure le suivi de 2 séances plénières annuelles de la Commission consultative, des groupes de travail de mise en œuvre de la feuille de route de la CCTE et du comité technique de la CCTE composé des référents techniques des EPCI et structures porteuses des PCAET en charge de la transition énergétique.

Le SDEC ENERGIE met à disposition une plateforme collaborative de partage de documents, d'informations entre les membres du comité technique.

Coordination des actions mutualisées issues des travaux de la CCTE

Le SDEC ENERGIE assure la coordination des actions mutualisées entre le SDEC ENERGIE et les EPCI issues des travaux de la CCTE et impliquant la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom. Ces actions peuvent faire l'objet de conventions spécifiques précisant les modalités du partenariat. C'est le cas notamment du dispositif Soleil 14, objet d'une convention spécifique entre le SDEC ENERGIE et la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom en date du 9 février 2022.

➤ **L'article 3 : Description de l'accompagnement – Aides financières**

Le contenu de l'article 3 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Dépenses éligibles »

La présente convention ouvre la possibilité pour la communauté de communes de bénéficier d'aides financières pour les achats de biens, de travaux et de services suivants :

- ☐ Les prestations intellectuelles à l'échelle de tout ou partie de l'EPCI relatives à **la planification énergétique, l'animation territoriale et l'exemplarité** dont :
 - Schéma directeur énergie et autres études énergétiques stratégiques
 - Etudes de faisabilité d'énergies renouvelables territoriales, dont les études de filières (études à la maille de l'EPCI ou d'une partie de son territoire sur le photovoltaïque, le bois énergie, la méthanisation... Les études d'une installation seule sont exclues du présent accompagnement.)
 - Bilan de gaz à effet de serre interne à l'EPCI (hors Bilan Carbone réglementaire)

- Sensibilisation et médiation en lien avec les projets ENR (acceptabilité des projets de méthanisation, information de la population...)
- Appui à des dynamiques citoyennes sur l'énergie et sensibilisation du public
- Sensibilisation des scolaires dans le cadre des projets territoriaux de la Maison de l'énergie

NB : les études relatives à un site ou un bâtiment sont exclues de ces aides

☐ Les actions portées par l'EPCI ayant un impact favorable à la transition énergétique de son territoire :

- travaux de rénovation des bâtiments de l'EPCI (isolation, équipements, régulation dont GTC...). Les travaux réalisés doivent remplir les conditions d'éligibilité au dispositif des certificats d'économies d'énergie (pour les actions identifiées dans le dispositif)
- installations d'énergies renouvelables si compatible avec aides d'Etat,
- vélos, abri-vélos,
- etc.

Montant d'aide

A ce jour, il s'élève à 1€/hab dans la limite de 25 000€ et de 80% d'aide publique pour les actions concernées. Le montant maximum des aides financières attribuées au titre de la présente convention est mis à jour annuellement dans le guide des aides financières du SDEC ENERGIE.

La Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom ayant une population d'environ 24 800 habitants, le montant maximum de l'aide octroyé à la Communauté de communes s'élève à ce jour à 24 800€/an. L'enveloppe annuelle est considérée sur l'année de convention (et non pas l'année civile).

Le solde non attribué de l'enveloppe annuelle à la date anniversaire de la convention n'est pas reporté sur l'année suivante. Si l'enveloppe annuelle n'est pas entièrement attribuée à la date de mise à jour annuelle du dispositif d'aides du SDEC ENERGIE, le solde restant disponible est recalculé sur la base des nouvelles dispositions, au prorata de la part de l'enveloppe annuelle non consommée (exemple : Si 25% de l'enveloppe annuelle reste à consommer, le montant du solde de l'enveloppe correspondra à 25% de l'enveloppe annuelle calculée selon les modalités de l'aide mise à jour).

Modalités d'obtention

Les demandes d'aides doivent être regroupées en 2 demandes maximum par an. En vue de préciser les modalités pratiques d'attribution d'aides, chaque demande pourra faire l'objet d'une convention complémentaire entre le SDEC ENERGIE et la Communauté de communes.

Les demandes d'aide financière devront être adressées par courrier ou mail au SDEC ENERGIE accompagnées du formulaire-type joint en annexe 2 et des devis des prestations.

La collectivité s'engage à respecter le régime d'aide d'Etat.

Important : Aucun devis ne devra être signé avant l'avis de la Commission transition énergétique du SDEC ENERGIE.

L'attribution de l'aide sera décidée par les instances décisionnelles du SDEC ENERGIE.

Si l'une des prestations ci-dessus est réalisée à l'échelle plus vaste d'un groupement d'EPCI (ex : Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole) comprenant la Communauté de communes, l'aide pourra être attribuée à ce groupement en proportion de la population de la Communauté de communes au sein du groupement, sous réserve de son soutien moral à cette étude. »

Versement de l'aide

Les dépenses relatives aux actions financées devront être engagées dans un délai suivant l'attribution de l'aide :

- De 1 an pour les dépenses de fonctionnement,
- De 2 ans pour les dépenses d'investissement.

Elles devront être clôturées dans un délai suivant l'attribution de l'aide :

- De 2 ans pour les dépenses de fonctionnement,
- De 3 ans pour les dépenses d'investissement.

Le versement de l'aide correspondant à une demande est effectué en une seule fois sur la base de justificatifs de dépenses (état récapitulatif des dépenses ou factures acquittées) et de réalisation (rapport d'études, diaporama ou compte-rendu de réunions, photos...). Ce versement pourra intervenir au-delà de la date de fin de la présente convention, pour tenir compte des délais de réalisation des actions indiqués ci-dessus.

➤ **Les articles 4 et 6 sont inchangés**

➤ **L'article 5 : Engagements du SDEC ENERGIE**

Concernant l'action territoriale de sensibilisation à la transition énergétique, le dernier point est modifié de la manière suivante :

- [Le SDEC ENERGIE] réalise 10 animations maximum.

➤ **L'article 7 : Durée de la convention et calendrier**

Les termes du paragraphe sur l'échéance prévisionnelle de mise en œuvre du projet territorial de sensibilisation sont remplacés par : « le projet territorial de sensibilisation se déroulera entre janvier et juin 2025 »

➤ **L'article 8 : Contribution financière**

Les termes de l'article sont remplacés par les phrases suivantes : « Le montant de la contribution de la communauté de communes s'élève à 15 000 € pour les 3 ans, réparti comme suit :

- 7500 € la première année
- 3500 € la deuxième année
- 4000 € la troisième année

Le paiement de cette contribution doit être effectué annuellement, au maximum 2 mois après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.

La collectivité se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom du SDEC ENERGIE. NB : la contribution pour l'année 1 a déjà été versée par la Communauté de communes. »

Article 3 : DUREE

Le présent avenant prendra effet après sa signature par les deux parties. La durée de la convention initiale reste inchangée (3 ans).

Fait à Caen, le

Pour la Communauté de Communes
Pré-Bocage Intercom

Pour le SDEC ENERGIE,

Gérard LEGUAY

Catherine GOURNEY LECONTE



Convention relative au Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique

Entre :

La communauté de communes Pré-Bocage Intercom, représentée par son Président, Gérard LEGUAY, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2022 et ci-après désignée la collectivité,

et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du Bureau Syndical en date du 4 novembre 2022 et ci-après désigné : le SDEC ENERGIE,

Préambule :

La communauté de communes Pré-Bocage Intercom a approuvé son PCAET le 5 février 2020. Il a été réalisé avec l'appui du SDEC ENERGIE dans le cadre d'une convention de partenariat signée le 10 octobre 2017 et modifiée par avenant le 17 décembre 2020, portant sur l'élaboration et le suivi du PCAET jusqu'à son bilan à mi-parcours, à savoir septembre 2023.

Le PCAET fixe des objectifs de réduction des consommations d'énergie, de production d'énergie renouvelable (EnR) et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour l'ensemble de son territoire.

A ce titre, la Communauté de communes joue un rôle d'animation de son territoire en matière de transition énergétique. Elle cherche à mobiliser et fédérer les acteurs locaux pour mettre en œuvre des actions concrètes et contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans les champs qui les concernent.

Le SDEC ENERGIE accompagne les collectivités dans la mise en œuvre d'actions de transition énergétique notamment en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics, de production d'énergies renouvelables, de mobilité bas carbone, de lutte contre la précarité énergétique et de sensibilisation de la population. Il apporte une ingénierie permettant aux collectivités de réaliser leurs projets par transfert de compétences ou dans le cadre d'activités complémentaires.

Dans la continuité de l'accompagnement du SDEC ENERGIE à la structuration du PCAET et des engagements pris par la Communauté de communes pour lutter contre le changement climatique, l'enjeu est aujourd'hui de mettre en synergie les compétences et les leviers d'action :

- ✓ de la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom en tant qu'animateur du PCAET sur son territoire,

- ✓ du SDEC ENERGIE en tant qu'ingénierie mutualisée au service des collectivités.

Le Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique (PACTE) apporté par le SDEC ENERGIE a pour but de contribuer à créer un effet d'entraînement sur le territoire de Pré-Bocage Intercom en faveur du passage à l'action et de la concrétisation des objectifs de son PCAET.

Il est complémentaire aux démarches mutualisées interterritoriales coordonnées par le SDEC ENERGIE dans le cadre de la Commission Consultative pour la Transition Energétique (CCTE) et aux démarches mutualisées impulsées par la communauté de communes sur son territoire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur la mise en œuvre d'un accompagnement par le SDEC ENERGIE de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom visant à mettre en mouvement les acteurs locaux et à déclencher des actions concrètes de la part des communes et EPCI en matière de transition énergétique, principalement sur les 6 thématiques suivantes :

- Bâtiments publics
- Energies renouvelables
- Mobilité bas carbone
- Précarité énergétique
- Eclairage public
- Sensibilisation

L'accompagnement par le SDEC ENERGIE comprend 2 axes :

- ✓ Un appui en ingénierie en matière de planification énergétique et de sensibilisation
- ✓ Des aides financières pour les prestations de planification énergétique, d'animation territoriale et d'exemplarité de l'EPCI

Article 2 : DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT – APPUI EN INGENIERIE

Volet 1 : Impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités

L'accompagnement a pour but de favoriser le passage à l'action de la part des collectivités sur la base d'une approche stratégique partagée entre le SDEC ENERGIE et la Communauté de communes, qui soit priorisée en cohérence avec les objectifs de son PCAET (ex : selon l'impact énergétique des actions, les filières ENR prioritaires...).

Au démarrage de l'accompagnement :

A partir des données recueillies lors d'une enquête réalisée auprès des communes volontaires du territoire et des données internes au SDEC ENERGIE liées à l'exercice de certaines de ses compétences et activités complémentaires, le SDEC ENERGIE réalise un diagnostic comprenant :

- ✓ Un état des lieux du patrimoine public du territoire présentant :

- o un inventaire du patrimoine bâti des collectivités et leurs caractéristiques
- o un inventaire du réseau d'éclairage public exploité par le SDEC ENERGIE et ses caractéristiques
- o le repérage des bâtiments soumis au décret tertiaire
- o le repérage des principaux bâtiments et espaces artificialisés non bâtis publics propices au solaire photovoltaïque
- o les écoles labellisées

✓ Le diagnostic GeoDIP de la précarité énergétique

✓ L'identification des projets des collectivités et les besoins d'accompagnement

✓ L'identification du potentiel d'actions en terme de :

- o bâtiments à rénover, dont les logements communaux à vocation sociale éligibles aux aides du SDEC ENERGIE,
- o chaudières à remplacer,
- o projets d'énergies renouvelables
- o véhicules à remplacer
- o renouvellement et adaptation du régime de fonctionnement de l'éclairage public

Livrables :

- tableau d'état des lieux du patrimoine public rassemblant les données collectées lors de l'enquête et le traitement des données du SDEC ENERGIE
- Tableau de suivi des préconisations synthétisant et priorisant les actions à mener par l'EPCI et les communes dans le cadre des accompagnements proposés par le SDEC ENERGIE (CEP niveau 1, 2, 3, note d'opportunité chaufferies bois, note d'opportunité PV, acquisition de véhicules bas carbone, rénovation de logements communaux à vocation sociale, éclairage public à renouveler, secteurs à enjeux trame noire, etc...)
- Rapport précarité énergétique GeoDIP
- Feuille de route synthétisant les actions préconisées par commune (enquête)

NB : L'accord des communes sera sollicité pour qu'elles autorisent le SDEC ENERGIE à transmettre à la communauté de communes les données non publiques les concernant

Chaque année de l'accompagnement :

Le SDEC ENERGIE et la Communauté de communes se réunissent pour dresser le bilan des actions réalisées et des accompagnements menés. Ils conviennent ensemble des priorités d'accompagnement pour l'année à venir. Le tableau de suivi des préconisations cité plus haut tient lieu d'outil de suivi partagé entre les 2 partenaires.

Suite à cette réunion, le SDEC ENERGIE prend contact avec les collectivités visées.

Cette coordination permet de mobiliser de façon priorisée les collectivités. Cependant, le SDEC ENERGIE se réserve la possibilité de répondre à une sollicitation isolée de la part d'une collectivité du territoire de Pré-Bocage Intercom.

Volet 2 : Contribution aux démarches de planification énergétique et projets territoriaux de l'EPCI

L'accompagnement consiste à mettre à disposition de la Communauté de communes des données, des analyses et des outils utiles au suivi du volet transition énergétique du PCAET et à prendre part aux instances de pilotage de ses démarches de planification énergétique et ses projets territoriaux.

Mise à disposition de données

Chaque année, le SDEC ENERGIE fournit des éléments utiles au suivi du PCAET de la collectivité:

- ✓ Un rapport des activités du SDEC ENERGIE en matière de transition énergétique sur le territoire de l'EPCI pour l'année écoulée, soit :
 - Les accompagnements techniques et leurs résultats (actions concrétisées, bilan du fonctionnement...) : adhésion aux CEP, notes d'opportunités ENR, installations ENR, bornes de recharge pour véhicules électriques, actions sur l'éclairage public
 - Les aides financières : études réalisées par un tiers, achat de véhicules à faible émission, lutte contre la précarité énergétique (rénovation des logements, impayés d'énergie), etc.
 - Les animations pédagogiques : classes et écoles venues à la Maison de l'Energie
- ✓ Des données territoriales accessibles au SDEC ENERGIE pour l'année écoulée dont :
 - les bâtiments publics ayant fait l'objet de travaux de rénovation (données issues du CEP et des partenaires du SDEC ENERGIE par exemple la Préfecture, le Conseil départemental, le CAUE...)
 - les nouvelles installations de production d'énergies renouvelables (données issues du SDEC ENERGIE, de ses partenaires comme Biomasse Normandie et du traitement des données en open data de la DREAL et des distributeurs d'énergie)

NB : la liste des données transmises pourra être étoffée selon les besoins de la Communauté de communes et la capacité du SDEC ENERGIE à les obtenir et les traiter. Pour les données non publiques, l'accord des communes sera sollicité pour obtenir leur autorisation pour leur transmission à la communauté de communes.

Livrable :

➔ Document synthétique annuel rassemblant les données ci-dessus.

Production d'analyses comparatives entre EPCI

Le SDEC ENERGIE réalise une analyse départementale de l'évolution des indicateurs climat-énergie produits par l'ORECAN à la maille des EPCI (l'échéance de réalisation de cette analyse dépendra du calendrier de publication des données par l'ORECAN) permettant de comparer la dynamique de transition énergétique des EPCI du Calvados.

Livrable :

➔ Document synthétique de présentation de l'analyse.

Mise à disposition d'outils informatiques pour le suivi du PCAET par l'EPCI

Le SDEC ENERGIE met à disposition les outils suivants :

- ✓ Le logiciel « PROSPER Actions » :
 - Il comprend 2 modules :
 - Module prospective énergétique : permet d'élaborer des scénarios de stratégie énergétique, par exemple pour un PCAET. Il peut aussi être utilisé dans le cadre de

l'évaluation réglementaire du PCAET, pour estimer la contribution des actions mises en œuvre aux objectifs stratégiques du PCAET.

- Module de suivi du plan d'actions : permet de suivre l'avancement de la mise en œuvre des actions, par la visualisation de la part des actions réalisées par rapport aux actions prévues. Il peut être utilisé pour présenter le bilan réglementaire à mi-parcours des PCAET.
 - Il est accessible sur internet à l'adresse <https://calvados.prosper-actions.fr>. Pour y accéder, l'utilisateur doit s'inscrire directement sur ce site (bouton « inscription » sur la page d'accueil). Un « utilisateur principal » doit être désigné par l'EPCI. Celui-ci est l'interlocuteur principal du SDEC ENERGIE pour l'utilisation du logiciel. Il est chargé de définir les droits des éventuels autres utilisateurs de sa structure (lecture ou mise à jour).
 - Le SDEC ENERGIE forme les utilisateurs collectivement ou individuellement et leur apporte une assistance technique. Il assure le lien avec le fournisseur du logiciel « Energies Demain » si nécessaire.
 - Le SDEC ENERGIE se réserve la possibilité de remplacer ce logiciel par un logiciel aux fonctionnalités équivalentes ou par un logiciel plus adapté aux besoins des EPCI adhérents au présent accompagnement, après les avoir consultés.
- ✓ L'atlas des énergies :
- Créé principalement à destination des EPCI, il comprend 2 fonctionnalités principales :
 - Centraliser et mutualiser les données géolocalisées utiles pour l'identification du potentiel de projets ENR. Il permet de prioriser les secteurs ou les bâtiments qui présentent des facteurs favorables pour des projets ENR ou d'identifier la localisation de ressources ou de modes de valorisation possible (NB : il ne permet pas d'évaluer l'opportunité/la faisabilité des projets ni de chiffrer le potentiel de production d'un territoire ou d'une installation)
 - Partager l'information sur les projets existants sur les territoires entre le SDEC ENERGIE et l'EPCI au travers de « couches partagées » modifiables par chacun des partenaires (ex : installations ENR existantes, projets d'installations ENR, projets de construction de bâtiments publics). Chaque EPCI ne peut visualiser que son propre territoire, quand le SDEC ENERGIE a accès à l'ensemble du Calvados.
 - Il est accessible sur la plateforme SIG Mapeo-Calvados. Pour y accéder, l'utilisateur doit d'abord créer un compte Mapeo sur le site mapeo-calvados.fr, puis adresser un mail au service SIG du SDEC ENERGIE pour activer le profil « atlas des énergies » (elehen@sedec-energie.fr). Un « utilisateur principal » doit être désigné par l'EPCI. Celui-ci est l'interlocuteur principal du SDEC ENERGIE pour l'utilisation de l'atlas et est chargé de définir les droits des éventuels autres utilisateurs de sa structure (lecture ou mise à jour).
 - Le SDEC ENERGIE forme les utilisateurs collectivement ou individuellement à l'utilisation de l'atlas.
 - Des évolutions de l'atlas peuvent être apportées selon les besoins des EPCI.

Volet 3 : Sensibilisation des élus, agents et habitants

L'accompagnement comprend des actions de sensibilisation dans le but de soutenir la mobilisation des acteurs locaux et de la population dans la dynamique du PCAET.

Interventions à titre d'experts

A la demande de la Communauté de communes, le SDEC ENERGIE intervient, dans la limite de la disponibilité des agents, dans des réunions ou temps de sensibilisation dédiés destinés aux élus sur des thématiques relevant de l'expertise du SDEC ENERGIE en lien avec les 6 thématiques identifiées à l'article 1.

Animations à la Maison de l'énergie

Le SDEC ENERGIE réalise maximum 2 animations par an sur la durée de la convention à la Maison de l'énergie, à la demande de la Communauté de communes, pour des groupes constitués au choix de l'EPCI (élus, agents, habitants, membres d'associations...).

L'animation porte sur l'exposition permanente de la Maison de l'énergie, à savoir l'Escape Game « Mission énergie » (cette action peut être envisagée à partir de début 2023 seulement, date de mise en service de l'Escape game).

Une action territoriale de sensibilisation à la transition énergétique avec la Maison de l'énergie

Le SDEC ENERGIE coordonne en lien étroit avec la Communauté de communes la mise en œuvre d'une action de sensibilisation à la transition énergétique à l'attention du public scolaire (à partir du cycle 3) et du grand public en s'appuyant sur l'exposition nomade de la Maison de l'énergie (actuellement : exposition 2050).

La découverte de cette exposition s'accompagne d'une animation réalisée par des personnes formées. La durée d'animation est de 2h00 à 2h30 selon les publics.

L'action territoriale peut se dérouler sur une période allant de 1 à 3 mois en fonction du nombre d'animations à prévoir (nombre d'établissements scolaires et classes engagés, autres publics visés par l'action : habitants, agents, associations, élus).

L'exposition peut être installée dans un ou plusieurs lieux sur le territoire. D'autres partenaires peuvent y être associés (établissements scolaires du secondaire, communes...).

En vue d'en préciser les modalités pratiques de mise en œuvre, l'action territoriale de sensibilisation à la transition énergétique fera l'objet d'une convention complémentaire entre le SDEC ENERGIE et la Communauté de communes, voire les éventuels autres partenaires (ex : collèges, communes)..

Cette action est réalisée une seule fois sur la durée initiale de la convention (une seule fois sur les 3 premières années de mise en œuvre).

Article 3 : DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT - AIDES FINANCIERES

La présente convention ouvre la possibilité pour la communauté de communes Pré-Bocage Intercom de bénéficier d'aides financières pour les prestations suivantes, réalisées par des tiers en matière de planification énergétique, d'animation territoriale et d'exemplarité :

- ☐ Schéma directeur énergie et autres études énergétiques stratégiques
- ☐ Etudes de faisabilité d'énergies renouvelables territoriales, dont les études de filières (études à la maille d'un territoire sur le photovoltaïque, bois énergie, méthanisation... Les études d'une installation seule sont exclues du présent accompagnement)
- ☐ Bilan de gaz à effet de serre interne à la collectivité ou portant sur des projets spécifiques (ex : unité de méthanisation, centrale photovoltaïque au sol...)
- ☐ Sensibilisation et médiation en lien avec les projets ENR (acceptabilité des projets de méthanisation, information de la population...)
- ☐ Appui à des dynamiques citoyennes sur l'énergie

☐ Sensibilisation des scolaires dans le cadre des projets territoriaux de la Maison de l'énergie

Le montant prévisionnel de l'aide s'élève à :

- 50% de la part restant à la charge de la Communauté de communes, déduction faite des autres aides publiques,
- avec un plafond d'aide de 10 000€ par étude.

Maximum deux prestations peuvent être aidées chaque année sur la durée de la convention. Ces aides font l'objet de conventions dédiées complémentaires.

Les demandes d'aide financière devront être adressées par courrier ou mail au SDEC ENERGIE accompagnées des informations suivantes :

- Devis de la prestation
- Plan de financement
- Montant de l'aide demandée

Important : Aucun devis ne devra être signé avant l'avis de la Commission transition énergétique du SDEC ENERGIE.

Dans la limite de la disponibilité des agents, le SDEC ENERGIE participe aux instances de pilotage des démarches de planification énergétique, d'animation territoriale et d'exemplarité soutenues financièrement au titre de la présente convention.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

A travers cette convention, le SDEC ENERGIE accompagne la Communauté de communes pour mobiliser les acteurs de son territoire en faveur de la transition énergétique. Afin de créer la dynamique souhaitée, il est nécessaire que la Communauté de communes s'implique fortement dans les différentes actions menées avec l'appui du SDEC ENERGIE, dans une logique de partenariat.

La collectivité s'engage à :

- Désigner un élu référent et un ou plusieurs interlocuteurs administratifs ou techniques qui seront les interlocuteurs privilégiés du SDEC ENERGIE pour le suivi de l'exécution de la présente convention notamment pour les actions suivantes :
 - L'impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités
 - La contribution aux démarches de planification énergétique et projets territoriaux de l'EPCI, dont le logiciel PROSPER et l'atlas des énergies
 - La sensibilisation, et plus spécifiquement l'action territoriale de sensibilisation avec la Maison de l'énergie
- Favoriser l'implication des acteurs locaux (communes, écoles...) dans les actions menées dans le cadre de la présente convention par le biais des contacts, des canaux de communication et des outils dont il dispose.
- Organiser les réunions (salle, matériel, envoi des invitations, ...) avec les acteurs de son territoire nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention, notamment :
 - Réunions avec les communes relatives au volet 1
 - Réunions avec les établissements scolaires pour l'action territoriale de sensibilisation prévue dans le volet 3
- Concernant l'action territoriale de sensibilisation à la transition énergétique, la Communauté de communes :

- se charge d'organiser le transport et d'installer l'exposition dans le/les lieu(x) retenus, ainsi que d'assurer le matériel sur toute la durée de l'action,
 - met en place les moyens d'animation de l'exposition,
 - prend en charge les coûts associés :
 - au transport de l'exposition
 - à l'animation (possibilité de co-financement de l'animation par le SDEC ENERGIE : cf. article 3)
 - au transport des classes sur le lieu de l'exposition
 - recherche des solutions logistiques permettant de limiter les coûts de transport lié au déplacement des classes sur le lieu d'animation,
 - informe les écoles du territoire des possibilités de visite de l'exposition sur une période donnée.
- Assurer la communication sur la démarche (insertion d'articles dans les supports de communication de la Communauté de communes ou des communes, organisation de points presse...) avec l'appui du SDEC ENERGIE (fourniture des éléments nécessaires à la rédaction des articles ou communiqués de presse...), notamment sur le volet sensibilisation.
 - Communiquer sur le partenariat avec le SDEC ENERGIE. Son logo apparaîtra sur l'ensemble des documents relatifs aux actions menées.

Article 5 : ENGAGEMENTS DU SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE s'engage à :

- mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention,
- faire son possible pour obtenir les données nécessaires à l'exécution de la présente convention. Cependant, le SDEC ENERGIE ne pourra être tenu pour responsable d'éventuelles carences dans les résultats, causées par la non réponse, le refus ou l'impossibilité de transmettre les données de la part des détenteurs de données, ou par l'inexactitude des données fournies,
- utiliser les données transmises conformément à la législation en vigueur, en respectant la stricte confidentialité des informations transmises par la collectivité,
- concernant l'action territoriale de sensibilisation à la transition énergétique, le SDEC ENERGIE :
 - coordonne le projet : identification du/des lieu(x) d'installation de l'expo, calendrier, construction du planning des animations,
 - met à disposition l'exposition nomade sur le territoire de l'EPCI,
 - participe à la mobilisation des établissements scolaires : recensement des établissements, animation et présentation du projet lors des réunions de présentation, rencontre des chefs d'établissement (ex : collèges)...
 - réalise une session collective de formation des animateurs locaux (associations, enseignants, éco-délégués, agents de collectivités...),
 - réalise 2 animations maximum.
- remettre à la collectivité l'ensemble des livrables prévus dans le cadre de la présente convention.

Article 6 : SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de suivi est constitué avec les représentants du SDEC ENERGIE et de la Communauté de communes soit :

- Communauté de communes : l'élu et le ou les référents techniques désignés par la Communauté de communes,
- SDEC ENERGIE : un représentant du service « Accompagnement à la transition énergétique des territoires ».

Il se réunit annuellement pour :

- Suivre l'avancement et faire le bilan de la mise en œuvre de la présente convention,
- Dresser le bilan des actions engagées par les communes dans le cadre du volet 1 décrit à l'article 2 et convenir des priorités d'accompagnement pour l'année à venir,
- Présenter les données et analyses prévues dans le volet 2,
- Convenir de l'engagement et du calendrier de mise en œuvre des actions prévues dans le volet 3.

Le suivi de la mise en œuvre de cette convention est assuré par le SDEC ENERGIE. Il prépare les documents de séance et rédige les comptes-rendus des réunions de suivi.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION ET CALENDRIER

La présente convention prend effet après signature des parties pour une durée de 3 ans. Elle pourra être renouvelée pour 3 années supplémentaires par avenant, sur la base d'un bilan des actions menées.

L'échéance prévisionnelle de mise en œuvre du projet territorial de sensibilisation est 2024 ou 2025.

Article 8 : CONTRIBUTION FINANCIERE

Le coût du service se partage en deux dépenses :

- ☐ Le coût du diagnostic initial pour un montant de 8000€
- ☐ Le coût de l'ingénierie pour l'accompagnement annuel : 7000€/an soit 21 000€ pour 3 ans.

Action	Coût unitaire	Coût sur 3 ans	Contribution totale du SDEC ENERGIE (50%)	Contribution totale de l'EPCI (50%)
Diagnostic initial	8 000€	8000 €	14 500 €	14 500 €
Ingénierie	7 000€/an	21 000 €		
Total		29 000€		

Le montant de la contribution de la collectivité s'élève à 14 500 €, réparti comme suit :

- 7500€ la première année
- 3500€/an les 2 années suivantes

Le paiement de cette contribution doit être effectué annuellement au maximum 2 mois après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.

La collectivité se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom du SDEC ENERGIE.

Fait à Coen le 15 novembre 2022

Pour la Communauté de Communes
Pré-Bocage Intercom,



Gérard LEGUAY

Le 31/01/2023



Pour le SDEC ENERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE



Annexe 2 : formulaire de demande d'aide



Programme d'Accompagnement des collectivités à la Transition Énergétique-PACTE-

Formulaire de demande d'aide

Nom de la communauté de communes : _____

Elu(e) en charge du dossier : _____

Référent technique : _____

Adresse mail : _____ **Tel :** _____

Date de signature de la convention PACTE avec le SDEC ENERGIE : ____/____/____

Demande d'aide financière pour des actions portées par la communauté de communes au titre de l'article 3 du programme d'accompagnement des collectivités à la transition énergétique (modifié par avenant) :

Année de conventionnement (cocher la case appropriée) : ☐ année-1 ☐ année-2 ☐ année-3

Montant de l'enveloppe attribuée à la communauté de communes pour l'année : _____

Montant des aides déjà accordées pour l'année en cours : _____

Budget prévisionnel des actions pour lesquelles la communauté de communes sollicite une aide du SDEC ENERGIE* (à compléter) :

intitulé des actions	montant total de la dépense (HT)	participation demandée au SDEC ENERGIE+	taux
TOTAL :	0	0 €	

* : La communauté de communes s'engage à respecter le régime d'aides d'Etat applicable en cas de cofinancement par d'autres fonds (DETR, appels à projets, APCR, LEADER...)

Pièce à joindre à la demande :

- ☐ descriptif détaillé des actions
- ☐ plan de financement détaillé pour chacune des actions où d'autres financeurs ont contribué (cf page suivante)
- ☐ devis non signés justifiant le montant de la dépense pour chacune des actions

Fait à : _____ **Le :** ____/____/____

Signature du Président et cachet : _____

..... Saut de page

Conformément au guide des contributions et aides financières en cours

Conformément aux dépenses éligibles établies dans l'article 3 de la convention modifié selon les termes de l'article 2 de l'avenant à la convention PACTE.



Programme d'Accompagnement des collectivités à la Transition Energétique - PACTE -

Formulaire de demande d'aide

Plan de financement détaillé des actions (à reproduire autant de fois que nécessaire)

Action 1°: _____

montant total de la dépense (HT)	financeurs (une ligne par financeur)	montant	taux
	SDEC ENERGIE		
	autre 1 : _____		
	autre 2 : _____		
	autofinancement		
	total :	0 €	

* : La commune s'engage à respecter le régime d'aides d'Etat applicable en cas de cofinancement par d'autres fonds (DETR, appels à projets, APCR, LEADER...)

Action 2°: _____

montant total de la dépense (HT)	financeurs (une ligne par financeur)	montant	taux
	SDEC ENERGIE		
	autre 1 : _____		
	autre 2 : _____		
	autofinancement		
	total :	0 €	

* : La commune s'engage à respecter le régime d'aides d'Etat applicable en cas de cofinancement par d'autres fonds (DETR, appels à projets, APCR, LEADER...)

Action 3°: _____

montant total de la dépense (HT)	financeurs (une ligne par financeur)	montant	taux
	SDEC ENERGIE		
	autre 1 : _____		
	autre 2 : _____		
	autofinancement		
	total :	0 €	

* : La commune s'engage à respecter le régime d'aides d'Etat applicable en cas de cofinancement par d'autres fonds (DETR, appels à projets, APCR, LEADER...)

**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 06 DECEMBRE 2024****Extrait du registre des délibérations****Objet : PROGRAMME DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE -
9EME TRANCHE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 décembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 29 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : – .

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LAGALLE a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	23	15	0	15

* suite à la démission de Christophe MORIN en date du 5 juillet 2024 et au décès de Gérard POULAIN survenu le 8 septembre 2024.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 28 mars 2024,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 22 novembre 2024.

CONSIDERANT la 9^{ème} tranche de travaux de raccordement au réseau public d'électricité au titre de l'année 2024, concernant 8 projets, pour un montant de 189 359 € HT, dont 44 950 € HT de renforcement nécessaire à 1 projet et 144 409 HT consacrés aux extensions.

CONSIDERANT la liste de ces 8 projets, jointe en annexe de cette délibération.

Madame la Présidente soumet cette proposition de nouvelle tranche à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la neuvième tranche de travaux de raccordement au réseau public d'électricité 2024 proposée (8 projets pour un montant de 189 359 € HT) ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

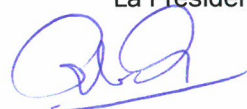
Le secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le :
- et transmise en Préfecture de Caen le :

11 DEC. 2024

11 DEC. 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
PROGRAMME 2024 : 9ème Tranche

Nombre de dossiers : 8

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET A ALIMENTER	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
COURSEULLES-SUR-MER	COURSEULLES-SUR-MER	09/08/2024	Alimentation d'une borne IRVE (150 kVA).	Pose de 60 ml de réseau BT souterrain	60	7 968 €	0 €
ESCOVILLE	ESCOVILLE	29/06/2022	Desserte électrique intérieure d'un lotissement privé de 34 lots et d'une armoire EP (168 kVA MONO foisonnés)- <u>sous DTMO</u>	Pose de 428 ml de réseau BT souterrain	428	48 254 €	0 €
PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	09/08/2024	Alimentation d'une borne IRVE (150 kVA - Triphasé).	Pose de 30 ml de réseau BT souterrain	30	4 968 €	0 €
SANNERVILLE	SANNERVILLE	03/05/2023	Desserte électrique intérieure d'un lotissement privé de 14 lots (98 kVA MONO foisonnés) - <u>Sous DTMO</u>	Pose de 191 ml de réseau BT souterrain	191	21 415 €	0 €
SOULEUVRE-EN-BOCAGE	LA GRAVERIE	25/09/2024	Alimentation de trois nouvelles maisons individuelles (3x12 kVA - Monophaé).	Pose de 10 ml de réseau BT souterrain	10	5 957 €	0 €
ST-LAURENT-DE-CONDEL	ST-LAURENT-DE-CONDEL	03/01/2023	Alimentation d'un garage automobile (36 kVA)	Pose de 95 ml de réseau BT souterrain	95	9 549 €	0 €
VAL DE DRÔME	SEPT-VENTS	29/08/2023	Alimentation d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	<u>Extension</u> : pose de 50 ml de réseau BT souterrain, <u>Renforcement</u> : pose de 430 ml de réseau BT souterrain	50	5 949 €	44 950 €
VENDEVURE	VENDEVURE	11/06/2024	Alimentation d'une nouvelle antenne de radiotéléphonie 12kVA	Pose de 480 ml de réseau BT souterrain	480	40 349 €	0 €
					1 344	144 409 €	44 950 €
PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :					107,45 €	189 359 €	

	Bilan
Budget 2024 en € HT	5 100 000 €
Total programmé en € HT	4 578 356 €
Taux de programmation :	90%
Nombre de dossiers	185

**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 06 DECEMBRE 2024****Extrait du registre des délibérations****Objet : PROGRAMME DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE -
1ERE TRANCHE 2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 décembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 29 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : – .

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LAGALLE a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	23	15	0	15

* suite à la démission de Christophe MORIN en date du 5 juillet 2024 et au décès de Gérard POULAIN survenu le 8 septembre 2024.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 28 mars 2024,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 22 novembre 2024,

CONSIDERANT la première tranche de travaux de raccordement au réseau public d'électricité au titre de l'année 2025, concernant 5 projets, pour un montant de 292 707 € HT, dont 69 479 € HT de renforcement nécessaire à 1 projet et 223 228 € HT consacrés aux extensions.

CONSIDERANT la liste de ces 5 projets, jointe en annexe de cette délibération.

Madame la Présidente soumet cette proposition de nouvelle tranche à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la première tranche de travaux de raccordement au réseau public d'électricité 2025 proposée (5 projets pour un montant 292 707 € HT) ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le :
- et transmise en Préfecture de Caen le :

11 DEC. 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
PROGRAMME 2025 : 1ère Tranche

Nombre de dossiers : 5

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET A ALIMENTER	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
ESSON	ESSON	25/10/2023	Alimentation d'une vieille maison réhabilité et aménagement d'un hangar (12kVA)	Pose de 70 ml de réseau BT souterrain	70	7 549 €	0 €
PONT-L'ÉVEQUE	COUDRAY-RABUT	07/12/2023	Alimentation en énergie électrique d'une ZAC de 16 lots et d'une armoire EP (582 kVA) - AMENEE HTA	Pose de 545 ml de réseau HTA souterrain	545	113 067 €	0 €
PONT-L'ÉVEQUE	COUDRAY-RABUT	07/12/2023	Alimentation en énergie électrique d'une ZAC de 16 lots et d'une armoire EP (582 kVA) - DESSERTE BT	Pose de 515 ml de réseau BT souterrain + coffret réseau par lot + coffret réseau pour l'armoire EP et les IRVE	515	50 310 €	0 €
PUTOT-EN-AUGE	PUTOT-EN-AUGE	20/06/2024	Alimentation de 5 locaux à usage professionnels 3 C5 (36 kVA TRI)	<u>EXTENSION HTA ET BT</u> : Pose en souterrain de 100 ml de réseau HTA, de 81 ml de réseau BT <u>RENFORCEMENT HTA ET BT</u> : Dépose d'un H61 160 kVA. Pose d'un PAC 4UF 400 kVA et de 76 ml de réseau BT souterrain	181	45 152 €	69 479 €
SAINT-MARTIN-DE-MIEUX	SAINT-MARTIN-DE-MIEUX	15/10/2024	Alimentation d'une nouvelle maison d'habitation (36kVA)	Pose de 65 ml de réseau BT souterrain	65	7 149 €	0 €
					1 376	223 228 €	69 479 €
					PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :	162,23 €	292 707 €

	Bilan
Budget 2025 prévisonnel en € HT	5 100 000 €
Total programmé en € HT	292 707 €
Taux de programmation :	6%
Nombre de dossiers	5

**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 06 DECEMBRE 2024****Extrait du registre des délibérations****Objet : PROGRAMME D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX - 2EME
TRANCHE 2025 (REPORT DE DOSSIERS 2024)**

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 décembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 29 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : – .

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LAGALLE a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	23	15	0	15

* suite à la démission de Christophe MORIN en date du 5 juillet 2024 et au décès de Gérard POULAIN survenu le 8 septembre 2024.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 28 mars 2024,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 22 novembre 2024.

CONSIDERANT la deuxième tranche de travaux 2025 proposée pour le report de dossiers 2024 d'effacement coordonné des réseaux concernant 12 projets, pour un montant de 2 189 973 € TTC.

CONSIDERANT que ce report s'explique par la relance de nouveaux marchés en cours d'année suite à la défaillance de prestataires.

CONSIDERANT la liste de ces 12 projets, jointe en annexe de cette délibération.

Madame la Présidente soumet cette proposition de report de dossiers à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la deuxième tranche de travaux 2025 d'effacement coordonné des réseaux (12 projets reportés de 2024, pour un montant de 2 189 973 € TTC) ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

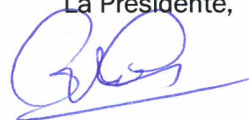
Le secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le :
- et transmise en Préfecture de Caen le :

11 DEC. 2024

11 DEC. 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



COMMISSION TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE DU 22 NOVEMBRE 2024

EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX
PROGRAMME 2025 : Tranche 2 - REPORTS DE 2024

VILLE	Catégorie Commune (FACE)	PROJET	LINEAIRE DU PROJET	COUT DU PROJET TTC	OBSERVATIONS
HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	A	BOULEVARD DE LA PAIX - RUES DU MILIEU ET SOURCES	770	323 596 €	Dossier non prêt - reprises de branchements complexes
BLANGY-LE-CHATEAU	B1	RD98 - ROUTE DE BONNEVILLE LA LOUVET ET CHEMIN DE L'EMPRIERE	910	241 500 €	Ancien lot STEPELEC repris par Réseau Environnement
CAGNY	C	CITE SUCRERIE	740	266 400 €	Lot EIFFAGE
CHICHEBOVILLE	C	RUE EOLE	744	300 840 €	Lot EIFFAGE
OUAZY	C	CHEMIN DU BOIS ET IMPASSE MONTJOIE	375	120 252 €	Lot EIFFAGE
AUDRIEU	C	HAMEAU HERVIEU	660	206 400 €	Ancien lot STEPELEC repris par Omexom
GOUVIX	C	CHATEAU D'OUTRELAISE	116	21 920 €	Ancien lot STEPELEC repris par Omexom
HOTTOT-LES-BAGUES	C	RUE DU PERE BOUSSO ET CHEMIN DU CALVAIRE	440	168 720 €	Ancien lot STEPELEC repris par Omexom
MOULINES	C	RUE DE CINGAL	360	95 679 €	Ancien lot STEPELEC repris par Omexom
SOIGNOLLES	C	BOURG ET PILLARDIERE	992	211 500 €	Ancien lot STEPELEC repris par Omexom
LE BREVEDENT	C	ROUTE DE SAINT MICHEL ET LES CLINCHAMPS	565	134 400 €	Ancien lot STEPELEC repris par Réseau Environnement
VIEUX-BOURG	C	RD 289 - ROUTE D'HONFLEUR	475	98 766 €	Ancien lot STEPELEC repris par Réseau Environnement
12			7 147	2 189 973 €	

**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 06 DECEMBRE 2024****Extrait du registre des délibérations**

**Objet : CONVENTIONS DE DELEGATIONS TEMPORAIRES DE MAITRISE
D'OUVRAGE DU SDEC ENERGIE AVEC LOTISSEURS PRIVES POUR LA
DESSERTE INTERIEURE DE LOTISSEMENTS PRIVES EN COMMUNES
RURALES - ETERVILLE ET SANNEVILLE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 décembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 29 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : – .

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LAGALLE a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	23	15	0	15

** suite à la démission de Christophe MORIN en date du 5 juillet 2024 et au décès de Gérard POULAIN survenu le 8 septembre 2024.*

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 28 mars 2024.

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 22 novembre 2024.

CONSIDERANT que le contrat de concession d'électricité permet au syndicat de réaliser des travaux de raccordement électrique, en communes rurales au bénéfice, notamment, de lotisseurs ou d'aménageurs privés.

CONSIDERANT qu'il s'agit de la desserte intérieure du réseau de distribution public d'électricité de lotissements.

CONSIDERANT l'exigence de coordination très importante nécessaire au déploiement des différents réseaux sur l'assiette de ce type d'opération, les membres de la commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité » proposent au Bureau Syndical, la signature de conventions mandantant le lotisseur ou l'aménageur pour réaliser la desserte intérieure électrique des lotissements.

CONSIDERANT le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

CONSIDERANT que les conventions proposées organisent les processus de réalisation entre le SDEC ÉNERGIE et le lotisseur/aménageur, conformément, notamment, à la réglementation technique, et acte des flux financiers entre les parties.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur les dossiers suivants :

Commune Localisation	Désignation du projet	Acte d'urbanisme	MOA déléguée	Nbre de lots	DESCRIPTION DES TRAVAUX	COUT HT TRAVAUX DE DESSERTE
ETERVILLE	Macrolot de 16 logements "Quartier l'Orée" + services généraux	Permis de construire	CREADIMM	Macrolot	Pose de 90,76 ml de réseau BT souterrain, de 3 coffrets de type "petit collectif" permettant d'alimenter chaque immeuble et un coffret pour de futures bornes IRVE	10 508,44 €
				Colonne montante	Alimentation de 3 immeubles en technique type "petit collectif", pour 16 logements et 1 local « services généraux »	14 893,47 €
SANNERVILLE	Les Conquérantes	Permis de construire	TERRANEA	75 lots + 10 macrolots pour 155 logements	Pose de 946 ml de réseau BT souterrain	117 546,14 €
TOTAL						142 948,05 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les conventions proposées permettant la réalisation par les lotisseurs ou les aménageurs privés de la desserte intérieure en commune rurale, pour un montant de 142 948,05 € HT ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au Budget Principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le :
- et transmise en Préfecture de Caen le :

11 DEC. 2024

11 DEC. 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral

le 11/12/2024

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20241206-24DL08BS020H1-DE



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 06 DECEMBRE 2024****Extrait du registre des délibérations**

**Objet : PROGRAMME DE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION
LUMINEUSE - 8EME TRANCHE 2024 (POUR LES AFFAIRES
≥ A 40 000 € HT)**

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 décembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 29 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : – .

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LAGALLE a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	23	15	0	15

* suite à la démission de Christophe MORIN en date du 5 juillet 2024 et au décès de Gérard POULAIN survenu le 8 septembre 2024.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 28 mars 2024,

VU, l'avis favorable de la Commission « Eclairage Public et Signalisation Lumineuse », réunie le 22 novembre 2024.

CONSIDERANT la huitième tranche de travaux d'éclairage public 2024 proposée pour la réalisation du projet suivant :

Programme Travaux	Commune / Localisation	Projet	Montant TTC des travaux
Extension / renouvellement	THAON	RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE SPORTIF LED CLASSEMENT E7	73 215 €

Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la huitième tranche de travaux 2024 de travaux d'éclairage public $\geq$ 40 K€ HT (Extension Renouvellement) pour un montant de 73 215 € TTC ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

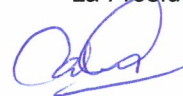
Le secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le :
- et transmise en Préfecture de Caen le :

11 DEC. 2024

11 DEC. 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 06 DECEMBRE 2024****Extrait du registre des délibérations****Objet : PROGRAMME DE MAINTENANCE ANNUELLE ECLAIRAGE PUBLIC 2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 décembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 29 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : – .

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LAGALLE a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	23	15	0	15

* suite à la démission de Christophe MORIN en date du 5 juillet 2024 et au décès de Gérard POULAIN survenu le 8 septembre 2024.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 28 mars 2024,

VU, l'avis favorable de la Commission « Eclairage Public et Signalisation Lumineuse », réunie le 22 novembre 2024.

CONSIDERANT l'engagement proposé du programme de maintenance annuelle 2025 suivant :

Programme de maintenance annuelle	Lot du marché 2024	Secteur Géographique	Montant TTC
Installations d'Eclairage public	LOT 1	BAYEUX/BESSIN/BOCAGE/VIRE NOIREAU	450 000 €
	LOT 2	CAEN OUEST/SEULLES TERRE ET MER/CŒUR DE NACRE	440 000 €
	LOT 3	CAEN SUD/ORNE ET ODON/ SUISSE NORMANDE	400 000 €
	LOT 4	CAEN NORD/CAEN EST	400 000 €
	LOT 5	PAYS D'AUGE NORD	405 000 €
	LOT 6	LISIEUX/VAL ES DUNES/PAYS DE FALAISE	430 000 €
TOTAL			2 525 000 €

Madame la Présidente soumet ces propositions à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le programme de la maintenance annuelle d'éclairage public pour l'année 2025, pour un montant total de 2 525 000 € TTC ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le :
- et transmise en Préfecture de Caen le :

11 DEC. 2024

11 DEC. 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.